



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 37 – JUIN 2015

# SOMMAIRE

## **ARS des pays de la Loire - Délégation Territoriale de Loire-Atlantique**

**L. 1311-4 (fourniture d'eau potable) : ETABLISSEMENT Le Mojito** situé au lieu-dit "les Landes Bigot" à Bouaye (44830) - propriété de la SCI Petit Camarguais représentée par M. AFFILE Jean-Michel

## **Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**

Décision n°2015-41 portant délégation de signature PFSN du 8 juin 2015

## **DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté sportif du 8 juin 2015 concernant l'association "Nantes métropole athlétisme" situé 13, bd Clovis Constant - 44000 NANTES enregistré sous le n° 44 S 1866

Agrément pour Madame Cécile LOPEZ en tant que Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs pour le tribunal de Nantes du 11 juin 2015

## **DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté n°2015/SEE-BBE/109 du 5 juin 2015 portant autorisation de pêche exceptionnelle dans le cadre de la fête du lac de Grand Lieu

Arrêté n° 2015/SEE-BBE/108 du 5 juin 2015 d'autorisation de pêche à la Carpe de nuit sur les rives de l'étang de Beaumont à ISSE

Autorisation d'exploiter GAEC DU PETIT MOERE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DU PETIT MOERE CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter BEZIE ARNAUD - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter EARL LA BERGERIE DES ILES - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter EARL LA BERGERIE DES ILES - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DE SAINTE PAULINE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DE SAINTE PAULINE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter ALLAIN Samuel - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter LAGRE Stéphane - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter SARL ZOO DE LA BOISSIERE DU DORE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC LE PONT DES NOUES - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DU CLOS DE LA SAULE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DES BOIS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter EARL DU DOMAINE HAMON - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter EARL DES COULLEES - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015



Autorisation d'exploiter GAEC DE L'ILE DE TRENEVE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DU LAC - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter EARL HUITRIC PRODUCTEUR - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DU BOIS PELTIER - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC LA BELLE VUE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DU MURIER - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter DOUET JULES - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter EARL DE BOISSAIS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DES SABLES - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DES GREES - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DU PLAT DE COTE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA GRANDE BRIERE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DU CHATELIER - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter EARL BERNIER AMG - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter DANIEL Joseph - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DES TROIS FORETS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA GRAVELLE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter GAEC LA COULEE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter EARL CONTRE LE VENT - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter SCEA MAIALIS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter THEBAUD EMMANUEL - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter SCEA D'ALFA - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter EARL DESORMEAUX - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC COUE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DU BE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter EARL LA BENOTIERE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 02/06/2015

Autorisation d'exploiter SCEA DE LA GREE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC LEAUTE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA VALLEE PETITE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter SAS PLOUZIN - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter SAS PLOUZIN - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter EARL LES BERNARDAIS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 05/06/2015

Autorisation d'exploiter BEAUMARD David - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter GAEC de l'HORIZON - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter GAEC de l'HORIZON - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter EARL DOMAINE DE LA FESSARDIERE - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter EARL LOIRE ET SILLON - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DES IRIS BLEUS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DES EPINIERS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DES TROIS FORETS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter EARL DU DOMAINE HAMON - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA MUSTAIS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter GAEC DE L'HORIZON - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Autorisation d'exploiter EARL DOMAINE MANOIR DE L HOMMELAIS - CDOA section structures du 31/03/2015 - Décision du 24/04/2015

Arrêté modificatif de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) Etat en date du 10 juin 2015

Arrêté 26/2015 signé par Monsieur LETELLIER le 11/06/2015 et abrogeant l'arrêté 20/2015 du 21 mai 2015

#### **DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques**

Décision de fermeture exceptionnelle au public du centre des finances publiques de Vertou tous les mercredis du 1er juillet 2015 au 31 août 2015

#### **Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects des Pays de la Loire**

Décision de fermeture définitive de débit de tabac datant du 7 mai 2015

#### **Le Grand T – Théâtre de Loire-Atlantique**

Décision n°2015-08 du 29/05/2015 « Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances – modifications »

#### **PREFECTURE 44**

#### **DCMAP : Direction de coordination et de management de l'action publique**

Arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 juin 2015 concernant l'exploitation de l'élevage bovin de la GAEC des Six Chemins à Maumusson

Arrêté préfectoral du 5 juin 2015 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur Montoir de Bretagne, au bénéfice des personnels de la société AGO et des sociétés listées dans le présent arrêté, afin d'y effectuer des études de définition technique d'ouvrages et des études environnementales, dans le cadre du projet de mise en conformité du dispositif de clôtures de l'aéroport de Saint- Nazaire / Montoir

Arrêté préfectoral du 5 juin 2015 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur Montoir de Bretagne, au bénéfice des personnels de la société AGO et des sociétés listées dans le présent arrêté, afin d'y effectuer des études de définition technique d'ouvrages et des études environnementales, dans le cadre du projet d'évolution du balisage de l'aéroport de Saint-Nazaire / Montoir, de catégorie I en catégorie II – III

Arrêté préfectoral du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté ministériel portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Défense de Piriac sur Mer du 30 avril 2015

Arrêté ministériel du 30 avril 2015 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Piriac sur Mer

Arrêté n° 2015/BPUP/065 du 8 juin 2015 concernant l'aménagement d'un ouvrage hydraulique sur la RD 358 à La Montagne

Arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant classement du passage à niveau n° 19 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Bourgneuf-en-Retz

Arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant classement du passage à niveau n° 70 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Fresnay-en-Retz

Arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant classement du passage à niveau n° 74 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Machecoul

Arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant suppression du passage à niveau n° 17 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic, sur la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons

Arrêté de délégation de signature M. PEREIRA directeur départemental de la cohésion sociale de Loire-Atlantique

Arrêté de délégation de signature à Fabien PEREIRA - DDCS en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO)

#### **DRLP : Direction de la réglementation et des libertés publiques**

Arrêté désignant les agents habilités à conduire l'entretien d'assimilation

#### **Sous-préfecture d'Ancenis**

Arrêté n°2015-074R en date du 8 juin 2015 autorisant l'association "Union sportive Pontchâtélaine" à organiser une course cycliste dénommée "Grand prix de la ville de Donges et des artisans commerçants" le vendredi 12 juin 2015 sur le territoire de la commune de DONGES

Arrêté n°2015-075R en date du 8 juin 2015 autorisant l'association "Etoile cycliste du Don" à organiser deux courses cyclistes dénommées "Courses cyclistes de Pierric" le dimanche 14 juin 2015 sur le territoire de la commune de PIERRIC

Arrêté n°2015-076R en date du 8 juin 2015 autorisant l'association "Vélo club Ancenien" à organiser deux courses cyclistes dénommées "Prix René Bossard et Prix des artisans commerçants" le dimanche 14 juin 2015 sur le territoire des communes de SAINT-GEREON et ANCENIS

Arrêté n°2015-071R en date du 3 juin 2015 autorisant l'association "Vélo club de Savenay" à organiser quatre courses cyclistes dénommées "Grand prix de Savenay" le dimanche 14 juin 2015 sur le territoire de la commune de SAVENAY

Arrêté n°2015-073R en date du 11 juin 2015 autorisant l'association "Comité des Fêtes de Pierric" à organiser une course pédestre dénommée "Les foulées nature pierricaises" le dimanche 14 juin 2015 sur le territoire de la commune de PIERRIC

Arrêté n°2015-077R en date du 10 juin 2015 autorisant l'association "Triathlon Côte d'Amour" à organiser un triathlon dénommée "Triathlon Mesquer-Quimiac 2015 " le dimanche 14 juin 2015 sur le territoire de la commune de MESQUER-QUIMIAC

Arrêté n°2015-079R en date du 11 juin 2015 autorisant l'association "Moto club du Val de Loire" à organiser une manifestation sportive motorisée de moto cross quads le dimanche 14 juin 2015 sur le circuit "Le Bois Harnier" commune de LE CELLIER

Arrêté n°2015-078R en date du 12 juin 2015 autorisant l'association "Treffieux auto-poursuite" à organiser une manifestation sportive motorisée dénommée "Auto poursuite Kart cross" le dimanche 14 juin 2015 au lieu dit La Malnoue sur le territoire de la commune de JANS

#### **DDTM 85 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée**

Arrêté de modification de la commission locale de l'eau du SAGE du Marais Breton et de la baie de Bourgneuf

## **PREFECTURE 35**

Arrêté interdépartemental du 4 juin 2015 portant création d'un comité de coordination administrative du pays de Redon-Bretagne-Sud

## **Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

Arrêté 15-114 du 10 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur JAU, Préfet de la région centre, Préfet du Loiret



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE  
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique  
Département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement  
Affaire suivie par : H. TESSIER  
☎ 02.49.10.41.38  
📠 02.49.10.43.94  
✉ Mé : ars-dt44-sspe@ars.sante.fr

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 1311-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
- VU** le courrier du 31 mars 2015, notifié en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 à M. AFFILE Jean Michel, gérant de la S.C.I. Petit Camarguais, domiciliée Les Landes Bigot, 44830, Bouaye, propriétaire de l'établissement Le Mojito, sis au lieu-dit Les Landes Bigot, 44830, Bouaye, l'informant de l'obligation de mise à disposition d'une eau reconnue potable et lui demandant d'informer, par retour du courrier, Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire des mesures mises en œuvre pour respecter cette obligation, s'assurer de la qualité de l'eau mise à disposition et fournir de l'eau potable aux personnes fréquentant son établissement ;
- VU** l'absence de réponse de M. AFFILE Jean Michel, gérant de la S.C.I. Petit Camarguais, domiciliée Les Landes Bigot, 44830, Bouaye, propriétaire de l'établissement Le Mojito, sis au lieu-dit Les Landes Bigot, 44830, Bouaye, au courrier recommandé avec accusé de réception adressé en date du 31 mars 2015 par Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire le mettant en demeure de prendre sans délai les mesures nécessaires ;

**CONSIDERANT** que cette situation constitue un risque d'atteinte grave à la santé des personnes fréquentant cet établissement ;

**SUR** proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - M. AFFILE Jean Michel, gérant de la S.C.I. Petit Camarguais, domiciliée Les Landes Bigot, 44830, Bouaye, propriétaire de l'établissement Le Mojito, sis au lieu-dit Les Landes Bigot, 44830, Bouaye, est mis en demeure de prendre les mesures nécessaires pour fournir les éléments attestant de la qualité de l'eau délivrée aux personnes fréquentant cet établissement.

Article 2 - Les résultats d'une analyse de l'eau effectuée par un laboratoire agréé pour les analyses d'eau destinée à la consommation humaine devront être communiqués au département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - délégation territoriale de la Loire- Atlantique **avant le 30 juin 2015**.

Article 3 - A défaut pour M. AFFILE Jean Michel, gérant de la S.C.I. Petit Camarguais, de satisfaire dans le délai ci-dessus fixé aux prescriptions des article 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, Monsieur le maire de la ville de Bouaye ou, le cas échéant, Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique, devra prendre toutes dispositions pour se substituer à celui-ci.

Article 4 - La créance de la collectivité publique qui aura fait l'avance des frais sera alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à la S.C.I. Petit Camarguais, propriétaire. Il sera transmis à Monsieur le maire de Bouaye.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Loire-Atlantique ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA 2 -14, avenue Duquesne, Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Bouaye, la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 10 JUIN 2015

**Le PREFET,**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Emmanuel AUBRY



**Décision n°41/2015  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

---

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret du Président de la république en date du 10 février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe SUDREAU en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 01/06/2015.

**DECIDE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Monsieur Hubert JASPARD, directeur général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle finances et services numériques et pour exercer les fonctions d'ordonnateur.

**Article 2**

Monsieur Eric MANŒUVRIER, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle finances et services numériques comportant les directions suivantes : des affaires financières, des recettes et du dossier patient, des services numériques, du contrôle interne comptable et financier.

A ce titre, il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

**Article 3**

Monsieur Eric MANŒUVRIER est chargé des fonctions de directeur des affaires financières.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général :

- tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction y compris les décisions d'assignation du personnel -à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie,
- tout acte relatif à la fonction d'ordonnateur (actes relevant des procédures budgétaires et comptables prévues par les articles R6145-5 et suivants du Code de la santé publique),
- actes d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recette de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, et à cette fin, signer les bordereaux journaux des mandatements et des titres de recettes,
- actes relatifs aux opérations financières et de trésorerie, notamment les contrats d'emprunts et leurs avenants, et aux relations avec les services fiscaux, les douanes et le trésor public,
- conventions comportant des clauses financières d'un montant inférieur à 300 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur MANŒUVRIER arrête les comptes délégués à chaque service délégataire ainsi que leur montant limitatif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MANŒUVRIER, même délégation est donnée à Madame Cécile BIETTE et Monsieur Daniel LE RAY, directeurs adjoints et Monsieur Pierrick MARTIN, directeur technique.

#### **Article 4**

Madame Cécile BIETTE, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directeur des recettes et du dossier patient.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction y compris les décisions d'assignation du personnel, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BIETTE, même délégation est donnée à Monsieur Eric MANŒUVRIER et Monsieur Daniel LE RAY, directeurs adjoints, et Monsieur Pierrick MARTIN, directeur technique.

#### **Article 5**

Monsieur Daniel LE RAY, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du contrôle interne comptable et financier.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction y compris les décisions d'assignation du personnel, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel LE RAY, même délégation est donnée à Monsieur Eric MANŒUVRIER et Madame Cécile BIETTE, directeurs adjoints, et Monsieur Pierrick MARTIN, directeur technique.

#### **Article 6**

Monsieur Eric MANŒUVRIER est chargé des fonctions de directeur des services numériques.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction ainsi que tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses relevant de sa direction et toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros, à l'exception des marchés publics, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

Monsieur Eric MANŒUVRIER reçoit délégation pour signer l'ensemble des demandes individuelles d'attribution des cartes CPE/CPS et Madame Isabelle NENON, technicienne, pour les opérations de commande en ligne exclusivement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MANŒUVRIER, même délégation est donnée à Monsieur Pierrick MARTIN, directeur technique, Monsieur Thierry DUMOULIN, directeur technique adjoint, Monsieur Philippe LIBOSSART et Monsieur Thomas LE CHEVALLIER, ingénieurs.

#### **Article 7**

Monsieur Eric MANŒUVRIER est autorisé à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement de la Direction des services numériques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MANŒUVRIER, même délégation est donnée à Monsieur Pierrick MARTIN, directeur technique, Monsieur Thierry DUMOULIN, directeur technique adjoint, Monsieur Philippe LIBOSSART et Monsieur Thomas LE CHEVALLIER pour les crédits relatifs à l'informatique et les crédits relatifs aux télécommunications.

#### **Article 8**

Au sein du pôle finances et services numériques, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Monsieur Philippe UZUREAU, attaché principal d'administration hospitalière, pour le budget
- Madame Oriane LE GABELLEC, attachée d'administration hospitalière, pour les recettes.
- Madame Nathalie JUMEAUX, adjointe des cadres hospitaliers, pour les investissements et les recettes diverses
- Madame Lydiane VRIGNAUD, ingénieure hospitalier, pour l'organisation de la filière médico-administrative
- Madame Magalie HERAULT, ingénieur hospitalier, pour les archives
- Madame Carole ETCHEVERRY, attaché d'administration hospitalière, pour les admissions du site Hôtel Dieu-HME
- Madame Laurence BOUTET, adjointe des cadres hospitaliers, pour les admissions du site Laënnec
- Madame Valérie LE CAIGNARD, adjointe des cadres hospitaliers, pour les admissions du site Saint-Jacques
- Monsieur Philippe LIBOSSART, ingénieur hospitalier, pour le département production informatique
- Monsieur Thierry DUMOULIN, directeur technique adjoint, pour le département utilisateurs informatique
- Monsieur Thomas LE CHEVALLIER, ingénieur hospitalier, pour le département applications
- Monsieur Cédric CARTAU, ingénieur hospitalier, pour les déclarations à la CNIL.



**Article 8**

Cette décision annule et remplace la décision n°03/2015.

**Article 9**

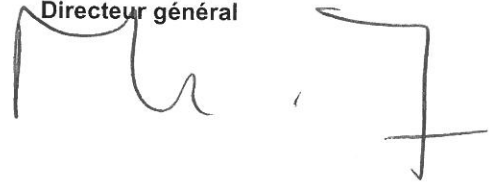
La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel Dieu, Hôpital Saint Jacques, Hôpital Laënnec, sites gériatriques, immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.

**Article 10**

La présente décision prend effet à compter du 8 juin 2015.

Nantes, le 8 juin 2015

**Philippe SUDREAU**  
Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'SUDREAU' and a large '7' with a horizontal bar at the bottom.

**Original**

- direction générale

**Copies :**

- Conseil de surveillance
- M. le Trésorier principal
- PPRS pour diffusion
- PFSN
- RAA
- affichage sites
- intranet



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service : Protection des Usagers et de la Vie Associative

Affaire suivie par : Danielle VINET

☎ 02 40 12 81 17

☎ 02.40.12.82.25

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les articles R 121 – 1 à R 121 – 6 du code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014171-0006 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Fabien PEREIRA, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire Atlantique ;

**SUR** la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - L'agrément prévu par l'article R 121 – 2 du code du sport est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives suivantes :

- Athlétisme -

**N° 44 S 1866**

**NANTES Métropole athlétisme**  
13, boulevard Clovis Constant  
44000 – NANTES

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Nantes, le **08 JUIN 2015**

**P/le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la cohésion sociale,**



**Fabien PEREIRA**



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE

Service : Politiques Sociales

### LE PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Pays de la Loire en date du 11 juin 2010 ;

**VU** le dossier déclaré complet le 25 février 2015 présenté par Madame Cécile LOPEZ, domiciliée à 44220 COUERON – 2 rue Henri Gautier, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial à laquelle il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle et de la tutelle dans le ressort du tribunal de grande instance de NANTES ;

**VU** l'arrêté du 02 avril 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'avis favorable en date du 23 avril 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de NANTES ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Cécile LOPEZ satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Cécile LOPEZ justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Cécile LOPEZ, domiciliée à COUERON (44220) 2 rue Henri Gautier, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial à laquelle il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle et de la tutelle dans le ressort du tribunal de grande instance de NANTES.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 – Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

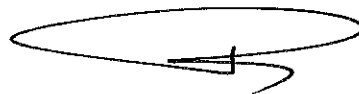
Article 3 – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette, B.P. 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01).

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **11 JUIN 2015**

P/le Préfet,

Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale,



Fabien PEREIRA



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service eau, environnement  
Unité Biodiversité, Bruit et Energies

### **Arrêté n°2015/SEE-BBE/109 portant autorisation de pêche exceptionnelle dans le cadre de la fête du lac de Grand Lieu**

#### **LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté préfectoral annuel du 31 décembre 2014 réglementant l'exercice de la pêche sur le département de Loire-Atlantique ;
- VU la demande d'autorisation de pêche exceptionnelle aux engins à l'occasion de la fête du lac, présentée le 26 mars 2015 par M. BAUDRY, président de l'Association des Pêcheurs du Lac de Grand-Lieu ;
- VU les demandes d'avis adressées à la fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 18 mai 2015 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2015 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation modificatif du 23 mars 2015 de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er : Objet de l'arrêté**

La présente autorisation porte sur l'organisation d'une pêche exceptionnelle durant la relève hebdomadaire dans le cadre de la "Fête du Lac" de Grand-Lieu.

#### **Article 2 : Bénéficiaire de l'opération**

L'Association des Pêcheurs du Lac de Grand-Lieu, représentée par son président, Monsieur BAUDRY est autorisée à pratiquer cette pêche exceptionnelle .

**Article 3 : Durée de validité**

La présente autorisation est délivrée du samedi 15 août 2015 au dimanche 16 août 2015 inclus.

**Article 4 : Moyens de capture autorisés**

L'opération est effectuée à l'aide d'une Senne de 300m.

**Article 5 : Conditions d'exécution**

L'intervention est effectuée par une équipe technique encadrée, au minimum, par un pêcheur de la coopérative des pêcheurs du Lac de Grand-Lieu.

**Article 6 : Destination du poisson capturé**

Les espèces piscicoles susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (poissons-chats, perches soleil, écrevisses rouges de Louisiane, ....) doivent être détruites et non remises à l'eau.

**Article 7 : Présentation de l'autorisation**

Le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le président de la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de la Réserve Naturelle de Grand Lieu, Monsieur le Maire de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Monsieur le Maire de La Chevrolière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NANTES, le

**05 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Eau, Environnement,

Estelle GODART





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service eau, environnement  
Unité Biodiversité, Bruit et Energies

**Arrêté n° 2015/SEE-BBE/108 d'autorisation de pêche à la Carpe de nuit sur les rives de l'étang de Beaumont à ISSE.**

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre III du livre IV du Code de l'Environnement, notamment son article L.436-5 ;
- VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement, notamment ses articles R.436-14/5 et R.436-38 ;
- VU l'arrêté préfectoral annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Loire-Atlantique en date du 31 décembre 2014 ;
- VU la demande d'autorisation de parcours de pêche de nuit de la carpe sur les rives de l'étang de Beaumont déposée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Brème du Don » en date du 11 mai 2015 ;
- VU la demande d'avis adressée à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 18 mai 2015 ;
- VU la demande d'avis adressée à la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 18 mai 2015 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2015 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation modificatif du 23 mars 2015 de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- Considérant** que cette pratique de pêche ne porte pas atteinte à l'équilibre halieutique et environnemental ;

### ARRÊTE

#### Article 1er - **Objet de l'arrêté**

Un Enduro pêche à la carpe de nuit est autorisé sur l'ensemble de l'étang de Beaumont sur le territoire de la commune de ISSE.

## Article 2 - Bénéficiaire de l'opération

Cette autorisation est accordée à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique «La Brème du Don » détentrice des droits de pêche sur ce parcours.

## Article 3 - Durée de validité

La présente autorisation est délivrée, à titre exceptionnel, dans le cadre d'une manifestation " Carnacarbe" du 09 au 11 octobre 2015 inclus.

La pêche de la Carpe de nuit s'exerce dans les conditions fixées par la réglementation rappelée ci-dessous.

## Article 4 – Secteur géographique

Les parcours de pêche de la carpe de nuit ont lieu sur l'ensemble de l'étang de Beaumont à ISSE.

## Article 5 - Modalités de mise en œuvre

Le contrôle des cartes de pêche est effectué lors de l'inscription des candidats à la compétition.

L'AAPPMA La Brème du Don doit informer sur site des périodes d'ouverture de pêche à la Carpe de nuit.

Afin de limiter les risques de captures accidentelles de poissons carnassiers, les seuls appâts autorisés durant la nuit sur ce parcours sont les bouillettes et les graines végétales.

La pêche de la carpe n'est autorisée qu'à distance de lancer de lignes. La dépose des lignes à l'aide d'une embarcation est interdite.

## Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Issé, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le Président de la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NANTES, le **05 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Eau, Environnement,

Estelle GODART







## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole  
Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures  
des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140398

GAEC DU PETIT MOERE

2 Le Petit Moère

La Gavalais

44130 BOUVRON

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 20/11/2014 du GAEC DU PETIT MOERE à BOUVRON pour la reprise de 5,49 hectares, précédemment mis en valeur par MEIGNEN Marie Thérèse à BOUVRON et situés à BOUVRON (code commune 023), parcelles 023-ZT93 ; 023-ZT96 ; 023-ZT99 ; 023-ZT100 ; 023-ZT108 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DU PETIT MOERE dont le siège d'exploitation est situé à BOUVRON, est autorisé à exploiter 5,49 hectares situés à BOUVRON (code commune 023), parcelles 023-ZT93 ; 023-ZT96 ; 023-ZT99 ; 023-ZT100 ; 023-ZT108.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de BOUVRON (code commune 023) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140399

GAEC DU PETIT MOERE

2 Le Petit Moëre

La Gavalais

44130 BOUVRON

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 20/11/2014 du GAEC DU PETIT MOERE à BOUVRON pour la reprise de 4,204 hectares, précédemment mis en valeur par SURGET Bernadette à CAMPBON et situés à BOUVRON (code commune 023), parcelles 023-YA4 ; 023-YA5 ; 023-YA32 ; 023-YA34 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DU PETIT MOERE dont le siège d'exploitation est situé à BOUVRON, est autorisé à exploiter 4,204 hectares situés à BOUVRON (code commune 023), parcelles 023-YA4 ; 023-YA5 ; 023-YA32 ; 023-YA34.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de BOUVRON (code commune 023) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jaquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole  
Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures  
des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140401

BEZIE Arnaud

La Guivoire

44540 MAUMUSSON

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

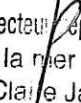
- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 24/11/2014 de BEZIE Arnaud à MAUMUSSON pour la reprise de 39,3532 hectares, précédemment mis en valeur par HOUSSAIS Régine à MAUMUSSON et situés à LA ROUXIERE (code commune 147), parcelles 147-B2209 ; 147-B2252 ; 147-B2001 ; 147-B2207 ; 147-B2251 ; 147-B2263 ; 147-B2208 ; 147-B2261 ; 147-B2262 ; 093-D548 ; 093-D2153 ; 147-B2004 et à MAUMUSSON (code commune 093), parcelles 093-D400 ; 093-D542 ; 093-D544 ; 093-D549 ; 093-D2117 ; 093-D2118 ; 093-D2121 ; 093-D2123 ; 093-D2124 ; 093-D2125 ; 093-D2069 ; 093-D2116 ; 093-D2098 ; 093-D398 ; 093-D399 ; 093-D707 ; 093-D2119 ; 093-D2120 ; 093-D2154 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : BEZIE Arnaud dont le siège d'exploitation est situé à MAUMUSSON, est autorisé à exploiter 39,3532 hectares situés à LA ROUXIERE (code commune 147), parcelles 147-B2209 ; 147-B2252 ; 147-B2001 ; 147-B2207 ; 147-B2251 ; 147-B2263 ; 147-B2208 ; 147-B2261 ; 147-B2262 ; 093-D548 ; 093-D2153 ; 147-B2004 et à MAUMUSSON (code commune 093), parcelles 093-D400 ; 093-D542 ; 093-D544 ; 093-D549 ; 093-D2117 ; 093-D2118 ; 093-D2121 ; 093-D2123 ; 093-D2124 ; 093-D2125 ; 093-D2069 ; 093-D2116 ; 093-D2098 ; 093-D398 ; 093-D399 ; 093-D707 ; 093-D2119 ; 093-D2120 ; 093-D2154.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, les maires des communes de LA ROUXIERE (code commune 147) et de MAUMUSSON (code commune 093) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole  
Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140407

EARL LA BERGERIE DES ILES

Les Masses

44640 LE PELLERIN

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU** la demande enregistrée le 05/11/2014 de l'EARL LA BERGERIE DES ILES à LE PELLERIN pour la reprise de 24,39 hectares, précédemment mis en valeur par FLEURY Maryvonne à ROUANS et situés à LE PELLERIN (code commune 120), parcelles 120-A212 ; 120-A213 ; 120-A214 ; 120-A217 ; 120-A218 ; 120-A219 ; 120-A220 ; 120-A421 ; 120-A475 ; 120-A476 ; 120-A533 ; 120-A534 ; 120-B50 ; 120-B52 ;
  - VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL LA BERGERIE DES ILES dont le siège d'exploitation est situé à LE PELLERIN, est autorisée à exploiter 24,39 hectares situés à LE PELLERIN (code commune 120), parcelles 120-A212 ; 120-A213 ; 120-A214 ; 120-A217 ; 120-A218 ; 120-A219 ; 120-A220 ; 120-A421 ; 120-A475 ; 120-A476 ; 120-A533 ; 120-A534 ; 120-B50 ; 120-B52.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de LE PELLERIN (code commune 120) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140408

EARL LA BERGERIE DES ILES

Les Masses

44640 LE PELLERIN

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

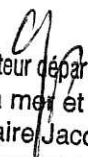
- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 05/11/2014 de l'EARL LA BERGERIE DES ILES à LE PELLERIN pour la reprise de 4,95 hectares, précédemment mis en valeur par FLEURY Bernard à ROUANS et situés à LE PELLERIN (code commune 120) parcelles 120-A226 ; 120-A227 ; 120-B37 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL LA BERGERIE DES ILES dont le siège d'exploitation est situé à LE PELLERIN, est autorisée à exploiter 4,95 hectares situés à LE PELLERIN (code commune 120), parcelles 120-A226 ; 120-A227 ; 120-B37.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de LE PELLERIN (code commune 120) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140437

GAEC DE SAINTE PAULINE

Sainte Pauline

44440 JOUE SUR ERDRE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 13/11/2014 du GAEC DE SAINTE PAULINE à JOUE SUR ERDRE pour la reprise de 5,86 hectares, précédemment mis en valeur par RABINE Marcel à LIGNE situés à LIGNE (code commune 082), parcelles 082-ZM3 ; 082-ZM31 ; 082-ZM165 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE SAINTE PAULINE dont le siège d'exploitation est situé à JOUE SUR ERDRE, est autorisé à exploiter 5,86 hectares situés à LIGNE (code commune 082), parcelles 082-ZM3 ; 082-ZM31 ; 082-ZM165.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de LIGNE (code commune 082) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140438

GAEC DE SAINTE PAULINE

Sainte Pauline

44440 JOUE SUR ERDRE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 13/11/2014 du GAEC DE SAINTE PAULINE à JOUE SUR ERDRE pour la reprise de 3,11 hectares, précédemment mis en valeur par FOURNI Catherine à JOUE SUR ERDRE et situés à JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077), parcelles 077-YR14 ; 077-YR15 ; 077-YT48 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE SAINTE PAULINE dont le siège d'exploitation est situé à JOUE SUR ERDRE, est autorisé à exploiter 3,11 hectares situés à JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077), parcelles 077-YR14 ; 077-YR15 ; 077-YT48.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140470

ALLAIN Samuel

La Bévière

44640 VUE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 05/11/2014 de ALLAIN Samuel à VUE pour la reprise de 144 hectares, précédemment mis en valeur par le GAEC LE GRAND'OU à VUE et situés à FROSSAY (code commune 061), parcelles 061-ZC182 ; 061-ZC184 ; 061-ZC185 ; 061-ZC186 ; 061-ZY38 ; 061-ZY43 ; 061-ZY41 ; 061-YA37 ; 061-ZY23 ; 061-ZY27 ; 061-YA29 ; 061-ZY12 ; 061-ZC177 ; 061-ZC183 ; 061-ZY45 ; 061-ZY46 ; 061-ZC187 ; 061-ZX76 ; 061-ZY20 ; 061-YA23 ; 061-YA40 ; 061-ZB7 ; 061-ZB8 ; 061-ZB9 ; 061-ZY89 ; 061-YA16 ; 061-YA21 ; 061-YA25 ; 061-YA27 ; 061-ZC8 ; 061-ZY110 ; 061-YA28 ; 061-ZA122 ; 061-ZA123 ; 061-ZA124 ; 061-ZA125 ; 061-ZA172 ; 061-ZX77 ; 061-ZY37 ; 061-ZY40 ; 061-ZY47 ; 061-ZY48 ; 061-ZY87 ; 061-ZC172 ; 061-ZC173 ; 061-ZC174 ; 061-ZC175 ; 061-ZC176 ; 061-ZC206 ; 061-YA26 ; 061-ZX74 ; 061-ZY25 ; 061-ZY22 ; 061-ZY24 ; 061-ZC179 ; 061-ZY11 ; 061-ZY13 ; 061-ZY84 ; 061-ZY85 ; 061-YA38 ; 061-YA39 ; 061-YA17 ; 061-YA18 ; 061-ZX78 ; 061-ZY19 ; 061-ZY113 ; 061-ZY49 ; 061-ZX75 ; 061-ZC178 ; 061-ZY39 ; 061-ZY86 ; 061-ZC180 ; 061-ZC181 ; 220-ZA62 ; 061-ZY77 ; 061-ZY79 et à VUE (code commune 220), parcelles 220-ZA75 ; 220-ZB63 ; 220-ZA61 ; 220-ZB2 ; 220-ZB62 ; 220-ZB64 ; 220-ZB65 ; 220-ZB4 ; 220-ZA44 ; 220-ZA59 ; 220-ZA63 ; 220-ZA77 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

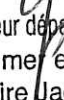


**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : ALLAIN Samuel dont le siège d'exploitation est situé à VUE, est autorisé à exploiter 144 hectares situés à FROSSAY (code commune 061), parcelles 061-ZC182 ; 061-ZC184 ; 061-ZC185 ; 061-ZC186 ; 061-ZY38 ; 061-ZY43 ; 061-ZY41 ; 061-YA37 ; 061-ZY23 ; 061-ZY27 ; 061-YA29 ; 061-ZY12 ; 061-ZC177 ; 061-ZC183 ; 061-ZY45 ; 061-ZY46 ; 061-ZC187 ; 061-ZX76 ; 061-ZY20 ; 061-YA23 ; 061-YA40 ; 061-ZB7 ; 061-ZB8 ; 061-ZB9 ; 061-ZY89 ; 061-YA16 ; 061-YA21 ; 061-YA25 ; 061-YA27 ; 061-ZC8 ; 061-ZY110 ; 061-YA28 ; 061-ZA122 ; 061-ZA123 ; 061-ZA124 ; 061-ZA125 ; 061-ZA172 ; 061-ZX77 ; 061-ZY37 ; 061-ZY40 ; 061-ZY47 ; 061-ZY48 ; 061-ZY87 ; 061-ZC172 ; 061-ZC173 ; 061-ZC174 ; 061-ZC175 ; 061-ZC176 ; 061-ZC206 ; 061-YA26 ; 061-ZX74 ; 061-ZY25 ; 061-ZY22 ; 061-ZY24 ; 061-ZC179 ; 061-ZY11 ; 061-ZY13 ; 061-ZY84 ; 061-ZY85 ; 061-YA38 ; 061-YA39 ; 061-YA17 ; 061-YA18 ; 061-ZX78 ; 061-ZY19 ; 061-ZY113 ; 061-ZY49 ; 061-ZX75 ; 061-ZC178 ; 061-ZY39 ; 061-ZY86 ; 061-ZC180 ; 061-ZC181 ; 220-ZA62 ; 061-ZY77 ; 061-ZY79 et à VUE (code commune 220), parcelles 220-ZA75 ; 220-ZB63 ; 220-ZA61 ; 220-ZB2 ; 220-ZB62 ; 220-ZB64 ; 220-ZB65 ; 220-ZB4 ; 220-ZA44 ; 220-ZA59 ; 220-ZA63 ; 220-ZA77.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, les maires des communes de FROSSAY (code commune 061) et VUE (code commune 220) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140471

LAGRE Stéphane Francois  
TREULION  
44630 PLESSE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 19/11/2014 de LAGRE Stéphane Francois à PLESSE pour la reprise de 2,12 hectares, précédemment mis en valeur par DANET Marie Annick à FAY DE BRETAGNE et situés à PLESSE (code commune 128), parcelle 128-XM12 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : LAGRE Stéphane Francois dont le siège d'exploitation est situé à PLESSE, est autorisé à exploiter 2,12 hectares situés à PLESSE (code commune 128), parcelle 128-XM12.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de PLESSE (code commune 128) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole  
Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures  
des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140474

SARL ZOO DE LA BOISSIERE DU DORE

La Chataigneraie

44430 LA BOISSIERE DU DORE

## LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 20/11/2014 de la SARL ZOO DE LA BOISSIERE DU DORE à LA BOISSIERE DU DORE pour la reprise de 16,97 hectares, précédemment mis en valeur par LAURENT Véronique à LA REMAUDIERE et situés à LA REMAUDIERE (code commune 141), parcelles 141-C436 ; 141-C439 ; 141-C440 ; 141-C441 ; 141-C443 ; 141-C487 ; 141-C489 ; 141-C496 ; 141-C497 ; 141-C503 ; 141-C530 ; 141-C531 ; 141-C545 ; 141-C546 ; 141-C548 ; 141-C550 ; 141-C614 ; 141-C617 ; 141-C638 ; 141-C651 ; 141-C654 ; 141-C657 ; 141-C667 ; 141-C793 ; 141-C796 ; 141-C842 ; 141-C844 ; 141-D22 ; 141-D23 ; 141-D24 ; 141-D25 ; 141-D26 ; 141-D27 ; 141-D30 ; 141-D37 ; 141-D38 ; 141-D39 ; 141-D40 ; 141-D41 ; 141-D971 ; 141-D973 ; 141-D975 ; 141-D978 ; 141-D980 ; 141-D1015 ; 141-C658 ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de la SARL ZOO DE LA BOISSIERE DU DORE à LA BOISSIERE DU DORE consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation de LAURENT Sébastien, sans les aides ;
- CONSIDERANT** que monsieur LAURENT Sébastien ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelles selon les dispositions de l'article R331-1 du code rural et de la pêche maritime, et qu'à ce titre, sa demande est soumise au contrôle des structures ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL ZOO DE LA BOISSIERE DU DORE dont le siège d'exploitation est situé à LA BOISSIERE DU DORE, est autorisée à exploiter 16,97 hectares situés à LA REMAUDIERE (code commune 141), parcelles 141-C436 ; 141-C439 ; 141-C440 ; 141-C441 ; 141-C443 ; 141-C487 ; 141-C489 ; 141-C496 ; 141-C497 ; 141-C503 ; 141-C530 ; 141-C531 ; 141-C545 ; 141-C546 ; 141-C548 ; 141-C550 ; 141-C614 ; 141-C617 ; 141-C638 ; 141-C651 ; 141-C654 ; 141-C657 ; 141-C667 ; 141-C793 ; 141-C796 ; 141-C842 ; 141-C844 ; 141-D22 ; 141-D23 ; 141-D24 ; 141-D25 ; 141-D26 ; 141-D27 ; 141-D30 ; 141-D37 ; 141-D38 ; 141-D39 ; 141-D40 ; 141-D41 ; 141-D971 ; 141-D973 ; 141-D975 ; 141-D978 ; 141-D980 ; 141-D1015 ; 141-C658.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de LA REMAUDIERE (code commune 141) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquat-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140475

GAEC LE PONT DES NOUES

5 La Pouitière

44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 04/12/2014 du GAEC LE PONT DES NOUES à SAINT HILAIRE DE CLISSON pour la reprise de 0,853 hectares, actuellement non exploités et situés à SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON (code commune 165), parcelle 165-ZC110 ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC LE PONT DES NOUES dont le siège d'exploitation est situé à SAINT HILAIRE DE CLISSON, est autorisé à exploiter 0,853 hectares et situés à SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON (code commune 165), parcelle 165-ZC110 ;

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON (code commune 165) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015.  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140476

GAEC DU CLOS DE LA SAULE

Le Tertre Rouge

44590 DERVAL

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 26/11/2014 du GAEC DU CLOS DE LA SAULE à DERVAL pour la reprise de 7,6321 hectares, précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA PIERRE à CONQUEREUIL et situés à DERVAL (code commune 051), parcelles 051-ZK212 ; 051-ZK94 ; 051-ZK25 ; 051-ZK26 ; 051-ZK27 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DU CLOS DE LA SAULE dont le siège d'exploitation est situé à DERVAL, est autorisé à exploiter 7,6321 hectares situés à DERVAL (code commune 051), parcelles 051-ZK212 ; 051-ZK94 ; 051-ZK25 ; 051-ZK26 ; 051-ZK27.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de DERVAL (code commune 051) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquelin Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140478

GAEC DES BOIS

L'Hôtel Guitton

44130 BOUVRON

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 03/12/2014 du GAEC DES BOIS à BOUVRON pour la reprise de 2,4 hectares, précédemment mis en valeur par SURGET Bernadette à CAMPBON et situés à BOUVRON (code commune 023,) parcelles 023-YA33 et 023-YA35 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DES BOIS dont le siège d'exploitation est situé à BOUVRON, est autorisé à exploiter 2,4 hectares situés à BOUVRON (code commune 023,) parcelles 023-YA33 et 023-YA35.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de BOUVRON (code commune 023) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140429

EARL DU DOMAINE HAMON

La Boutonnais

44590 DERVAL

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 26/11/2014 de l'EARL DU DOMAINE HAMON à DERVAL pour la reprise de 16,04 hectares, précédemment mis en valeur par BONNIER-LEMAITRE Corinne à SION LES MINES et situés à SION-LES-MINES (code commune 197), parcelles 197-ZN23 ; 197-ZN37 ; 197-ZN53 ; 197-ZT28 et 197-ZT82 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DU DOMAINE HAMON à DERVAL consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation de madame HAMON Monique sans les aides.
- CONSIDERANT** que madame HAMON Monique satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelles selon les dispositions de l'article R331-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'EARL DU DOMAINE HAMON dont le siège d'exploitation est situé à DERVAL, est autorisée à exploiter 16,04 hectares situés à SION-LES-MINES (code commune 197), parcelles 197-ZN23 ; 197-ZN37 ; 197-ZN53 ; 197-ZT28 et 197-ZT82.

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de SION-LES-MINES (code commune 197) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140480

EARL DES COULLEES

La Galotinière

44521 COUFFE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

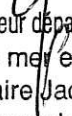
- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 26/11/2014 de l'EARL DES COULLEES à COUFFE pour la reprise de 6,642 hectares, précédemment mis en valeur par GUERIN Marie à CARQUEFOU et situés à LE CELLIER (code commune 028), parcelles 028-G556 ; 028-G557 ; 028-G558 ; 028-G560 ; 028-G700 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DES COULLEES dont le siège d'exploitation est situé à COUFFE, est autorisée à exploiter 6,642 hectares situés à LE CELLIER (code commune 028), parcelles 028-G556 ; 028-G557 ; 028-G558 ; 028-G560 ; 028-G700.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de LE CELLIER (code commune 028) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140483

GAEC L'ILE DE TRENEVE

31 Route de Trénevé

44350 GUERANDE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 27/11/2014 du GAEC L'ILE DE TRENEVE à GUERANDE pour la reprise de 4,51 hectares, actuellement non exploités et situés à HERBIGNAC (code commune 072), parcelles 072-YL29 ; 072-YC16 ; 072-YL70 ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC L'ILE DE TRENEVE dont le siège d'exploitation est situé à GUERANDE, est autorisé à exploiter 4,51 hectares et situés à HERBIGNAC (code commune 072), parcelles 072-YL29 ; 072-YC16 ; 072-YL70.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de HERBIGNAC (code commune 072) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140488

GAEC DU LAC

LA BOLINIÈRE

44440 JOUE SUR ERDRE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 20/11/2014 du GAEC DU LAC à JOUE SUR ERDRE pour la reprise de 16,6 hectares, précédemment mis en valeur par GOULEVANT Serge à JOUE SUR ERDRE et situés à JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077), parcelles 077-ZH20 ; 077-ZH22 ; 077-ZH23 ; 077-ZH24 ; 077-ZH25 ; 077-ZK33 ; 077-ZK34 ; 077-ZH21 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DU LAC dont le siège d'exploitation est situé à JOUE SUR ERDRE, est autorisé à exploiter 16,6 hectares situés à JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077), parcelles 077-ZH20 ; 077-ZH22 ; 077-ZH23 ; 077-ZH24 ; 077-ZH25 ; 077-ZK33 ; 077-ZK34 ; 077-ZH21.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures  
des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140490

EARL HUITRIC PRODUCTEUR

Congor

44350 GUERANDE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 17/11/2014 de l'EARL HUITRIC PRODUCTEUR à GUERANDE pour la reprise de 27,4 hectares, précédemment mis en valeur par la SCEA DU BESLONNEAU à GUERANDE et situés à GUERANDE (code commune 069), parcelles 069-XH65 ; 069-XH88 ; 069-XH112 ; 069-XH119 ; 069-XH60 ; 069-XH61 ; 069-XH62 ; 069-XH70 ; 069-XH74 ; 069-XH66 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL HUITRIC PRODUCTEUR dont le siège d'exploitation est situé à GUERANDE, est autorisée à exploiter 27,4 hectares situés à GUERANDE (code commune 069), parcelles 069-XH65 ; 069-XH88 ; 069-XH112 ; 069-XH119 ; 069-XH60 ; 069-XH61 ; 069-XH62 ; 069-XH70 ; 069-XH74 ; 069-XH66.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de GUERANDE (code commune 069) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

**DOSSIER N° : C140500**

GAEC DU BOIS PELTIER

22 Le Bois Peltier

44360 CORDEMAIS

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 08/12/2014 du GAEC DU BOIS PELTIER à CORDEMAIS pour la reprise de 5,86 hectares, précédemment mis en valeur par PAGEOT Jean Fils à SAINT ETIENNE DE MONTLUC et situés à CORDEMAIS (code commune 045), parcelles 045-BK85 ; 045-BK113 et à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC (code commune 158), parcelles 158-XD13 ; 158-XD12 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DU BOIS PELTIER dont le siège d'exploitation est situé à CORDEMAIS, est autorisé à exploiter 5,86 hectares situés à CORDEMAIS (code commune 045), parcelles 045-BK85 ; 045-BK113 et à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC (code commune 158), parcelles 158-XD13 ; 158-XD12.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, les maires des communes de CORDEMAIS (code commune 045) et de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC (code commune 158) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140502

GAEC LA BELLE VUE

5 Le Bas Bezoul

44130 BOUVRON

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 09/12/2014 de le GAEC LA BELLE VUE à BOUVRON pour la reprise de 10,8134 hectares, précédemment mis en valeur par EVAIN Bernard à BOUVRON et situés à BOUVRON (code commune 023), parcelles 023-ZR17 ; 023-ZR142 ; 023-ZR148 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC LA BELLE VUE dont le siège d'exploitation est situé à BOUVRON, est autorisé à exploiter 10,8134 hectares situés à BOUVRON (code commune 023), parcelles 023-ZR17 ; 023-ZR142 ; 023-ZR148.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de BOUVRON (code commune 023) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140504

GAEC DU MURIER

Le Gremil

44390 SAFFRE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 12/12/2014 du GAEC DU MURIER à SAFFRE pour la reprise de 164,26 hectares, précédemment mis en valeur par le GAEC DES BOIS à SAFFRE et situés à SAFFRE (code commune 149), parcelles 149-YN04 ; 149-YO22 ; 149-YN49 ; 149-YI9 ; 149-YI17 ; 149-YI19 ; 149-YI44 ; 149-YI45 ; 149-YI48 ; 149-YI49 ; 149-YI52 ; 149-YI54 ; 149-YM13 ; 149-YM54 ; 149-YO21 ; 149-YR24 ; 149-YR16 ; 149-YR34 ; 149-YP3 ; 149-YP29 ; 149-YP36 ; 149-YP28 ; 149-YR30 ; 149-YM10 ; 149-YM12 ; 149-YM39 ; 149-YM41 ; 149-YM43 ; 149-YM48 ; 149-YN01 ; 149-YN27 ; 149-YN28 ; 149-YN84 ; 149-YO15 ; 149-YO16 ; 149-YR28 ; 149-YR31 ; 149-YM40 ; 149-YN41 ; 149-YN43 ; 149-YO23 ; 149-YS16 ; 149-YS17 ; 149-YR32 ; 149-YR33 ; 149-YM32 ; 149-YO14 ; 149-YN05 ; 149-YN02 ; 149-YN47 ; 149-YR25 ; 149-YN46 ; 149-YN44 ; 149-YR27 ; 149-YR44 ; 149-YN15 ; 149-YN16 ; 149-YO12 ; 149-YN17 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DU MURIER dont le siège d'exploitation est situé à SAFFRE, est autorisé à exploiter 164,26 hectares situés à SAFFRE (code commune 149), parcelles 149-YN04 ; 149-YO22 ; 149-YN49 ; 149-YI9 ; 149-YI17 ; 149-YI19 ; 149-YI44 ; 149-YI45 ; 149-YI48 ; 149-YI49 ; 149-YI52 ; 149-YI54 ; 149-YM13 ; 149-YM54 ; 149-YO21 ; 149-YR24 ; 149-YR16 ; 149-YR34 ; 149-YP3 ; 149-YP29 ; 149-YP36 ; 149-YP28 ; 149-YR30 ; 149-YM10 ; 149-YM12 ; 149-YM39 ; 149-YM41 ; 149-YM43 ; 149-YM48 ; 149-YN01 ; 149-YN27 ; 149-YN28 ; 149-YN84 ; 149-YO15 ; 149-YO16 ; 149-YR28 ; 149-YR31 ; 149-YM40 ; 149-YN41 ; 149-YN43 ; 149-YO23 ; 149-YS16 ; 149-YS17 ; 149-YR32 ; 149-YR33 ; 149-YM32 ; 149-YO14 ; 149-YN05 ; 149-YN02 ; 149-YN47 ; 149-YR25 ; 149-YN46 ; 149-YN44 ; 149-YR27 ; 149-YR44 ; 149-YN15 ; 149-YN16 ; 149-YO12 ; 149-YN17.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de SAFFRE (code commune 149) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

*Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jaquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole*

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures  
des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140509

DOUET Jules

19 rue des Bosquets

44200 NANTES

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

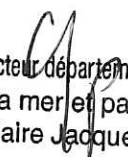
- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 10/12/2014 de DOUET Jules à NANTES pour la reprise de 1,1 hectares, actuellement non exploités et situés à PIRIAC-SUR-MER (code commune 125), parcelles 125-ZA27 et 125-ZA28 ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de monsieur DOUET Jules à NANTES, consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour son installation, sans les aides ;
- CONSIDERANT** que monsieur DOUET Jules ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelles selon les dispositions de l'article R331-1 du code rural et de la pêche maritime, et qu'à ce titre, sa demande est soumise au contrôle des structures ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : DOUET Jules dont le siège d'exploitation est situé à NANTES, est autorisé à exploiter 1,1 hectares situés à PIRIAC-SUR-MER (code commune 125), parcelles 125-ZA27 et 125-ZA28.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de PIRIAC-SUR-MER (code commune 125) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140512

EARL DE BOISSAIS

Boissais

44170 NOZAY

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 15/12/2014 de l'EARL DE BOISSAIS à NOZAY pour la reprise de 79,71 hectares, précédemment mis en valeur par le GAEC DES CARRIERES à NOZAY et situés à ABBARETZ (code commune 001), parcelles 001-XD06 ; 001-ZC38 ; 001-ZC40 ; 001-ZC43 ; 001-ZC41 ; 001-ZC42 ; 001-XE02 ; 001-ZC02 ; 001-ZC44 et à NOZAY (code commune 113), parcelles 113-ZE19 ; 113-ZE90 ; 113-ZE92 ; 113-ZE94 ; 113-ZH06 ; 113-ZI13 ; 113-ZI20 ; 113-ZE91 ; 001-XD05 ; 001-XE01 ; 113-ZI21 ; 113-ZI28 ; 113-ZI31 ; 113-ZI35 ; 113-ZI32 ; 113-ZE16 ; 113-ZE18 ; 113-ZE23 ; 113-ZE88 ; 113-ZE89 ; 113-ZE275 ; 113-ZH05 ; 113-ZI44 ; 113-ZE15 ; 113-ZE17 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DE BOISSAIS dont le siège d'exploitation est situé à NOZAY, est autorisée à exploiter 79,71 hectares situés à ABBARETZ (code commune 001), parcelles 001-XD06 ; 001-ZC38 ; 001-ZC40 ; 001-ZC43 ; 001-ZC41 ; 001-ZC42 ; 001-XE02 ; 001-ZC02 ; 001-ZC44 et à NOZAY (code commune 113), parcelles 113-ZE19 ; 113-ZE90 ; 113-ZE92 ; 113-ZE94 ; 113-ZH06 ; 113-ZI13 ; 113-ZI20 ; 113-ZE91 ; 001-XD05 ; 001-XE01 ; 113-ZI21 ; 113-ZI28 ; 113-ZI31 ; 113-ZI35 ; 113-ZI32 ; 113-ZE16 ; 113-ZE18 ; 113-ZE23 ; 113-ZE88 ; 113-ZE89 ; 113-ZE275 ; 113-ZH05 ; 113-ZI44 ; 113-ZE15 ; 113-ZE17.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, les maires de des communes de ABBARETZ (code commune 001) et de NOZAY (code commune 113) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (baïl ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures  
des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140513

GAEC DES SABLES

5 LA MANDIRONNIERE

44310 SAINT COLOMBAN

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU** la demande enregistrée le 29/12/2014 du GAEC DES SABLES à SAINT COLOMBAN pour la reprise de 6,8841 hectares, précédemment mis en valeur par MONNIER Alain à SAINT COLOMBAN et situés à SAINT-COLOMBAN (code commune 155), parcelles 155-A48 ; 155-A114 ; 155-A136 ; 155-A739 ; 155-I987 ; 155-I988 ;
  - VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DES SABLES dont le siège d'exploitation est situé à SAINT COLOMBAN, est autorisé à exploiter 6,8841 hectares et situés à SAINT-COLOMBAN (code commune 155), parcelles 155-A48 ; 155-A114 ; 155-A136 ; 155-A739 ; 155-I987 ; 155-I988.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de SAINT-COLOMBAN (code commune 155) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140514

GAEC DES GREES

LA BRAUDIERE

44440 JOUE SUR ERDRE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 16/12/2014 de le GAEC DES GREES à JOUE SUR ERDRE pour la reprise de 6,54 hectares, précédemment mis en valeur par GOULEVANT Serge à JOUE SUR ERDRE et situés à JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077), parcelles 077-ZD42 ; 077-ZD68 ; 077-ZE32 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le GAEC DES GREES dont le siège d'exploitation est situé à JOUE SUR ERDRE, est autorisé à exploiter 6,54 hectares situés à JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077), parcelles 077-ZD42 ; 077-ZD68 ; 077-ZE32.

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140515

GAEC DU PLAT DE COTE

4 Le Plessis

44710 PORT SAINT PERE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 16/12/2014 du GAEC DU PLAT DE COTE à PORT SAINT PERE pour la reprise de 23,7267 hectares, actuellement non exploités et situés à CHEIX-EN-RETZ (code commune 039), parcelles 039-ZD87 ; 039-ZD86 ; 039-ZD85 ; 039-ZK66 ; 039-ZK72 ; 039-ZK64 ; 039-ZD70 ; 039-ZD74 ; 039-ZD76 ; 039-ZK11 ; 039-ZD71 ; 039-ZK106 ; 039-ZD46 ; 039-ZK107 ; 039-ZD88 ; 039-ZK10 ; 039-ZK18 ; 039-ZK65 ; 039-ZK99 ; 039-ZK06 ; 039-ZK76 ; 039-ZK86 ; 039-ZD68 ; 039-ZD78 ; 039-ZK210 ; 039-ZK78 ; 039-ZK24 ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DU PLAT DE COTE dont le siège d'exploitation est situé à PORT SAINT PERE, est autorisé à exploiter 23,7267 hectares situés à CHEIX-EN-RETZ (code commune 039), parcelles 039-ZD87 ; 039-ZD86 ; 039-ZD85 ; 039-ZK66 ; 039-ZK72 ; 039-ZK64 ; 039-ZD70 ; 039-ZD74 ; 039-ZD76 ; 039-ZK11 ; 039-ZD71 ; 039-ZK106 ; 039-ZD46 ; 039-ZK107 ; 039-ZD88 ; 039-ZK10 ; 039-ZK18 ; 039-ZK65 ; 039-ZK99 ; 039-ZK06 ; 039-ZK76 ; 039-ZK86 ; 039-ZD68 ; 039-ZD78 ; 039-ZK210 ; 039-ZK78 ; 039-ZK24.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de CHEIX-EN-RETZ (code commune 039) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140516

GAEC DE LA GRANDE BRIERE

110 Rue du Lavoir

44410 LA CHAPELLE DES MARAIS

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 17/12/2014 du GAEC DE LA GRANDE BRIERE à LA CHAPELLE DES MARAIS pour la reprise de 14,64 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL DU PONT MOULIN à AVESSAC et situé à MISSILLAC (code commune 098), parcelles 098-ZB84 ; 098-ZB86 ; 098-ZD35 ; 098-ZD103 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE LA GRANDE BRIERE dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE DES MARAIS, est autorisé à exploiter 14,64 hectares situé à MISSILLAC (code commune 098), parcelles 098-ZB84 ; 098-ZB86 ; 098-ZD35 ; 098-ZD103.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de MISSILLAC (code commune 098) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

**DOSSIER N° : C140517**

GAEC DU CHATELIER

La Melatais

44440 JOUE SUR ERDRE

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 17/12/2014 du GAEC DU CHATELIER à JOUE SUR ERDRE pour la reprise de 2,15 hectares, précédemment mis en valeur par GOULEVANT Serge à JOUE SUR ERDRE et situés à JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077), parcelle 077-YT03 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DU CHATELIER dont le siège d'exploitation est situé à JOUE SUR ERDRE, est autorisé à exploiter 2,15 hectares situés à JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077), parcelle 077-YT03 ;

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE (code commune 077) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140518

EARL BERNIER AMG

L'Angle Bertho

44780 MISSILLAC

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 18/12/2014 de l'EARL BERNIER AMG à MISSILLAC pour la reprise de 10,96 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL DU PONT MOULIN à AVESSAC et situés à MISSILLAC (code commune 098), parcelles 098-ZD41 ; 098-ZK14 ; 098-ZK25 ; 098-ZK154 ; 098-ZD42 ; 098-ZL26 ; 098-ZD34 ; 098-ZD37 ; 098-ZD38 ; 098-ZD39 ; 098-ZK11 ; 098-ZK12 ; 098-ZK16 ; 098-ZK17 ; 098-ZK18 ; 098-ZD40 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL BERNIER AMG dont le siège d'exploitation est situé à MISSILLAC, est autorisée à exploiter 10,96 hectares situés à MISSILLAC (code commune 098), parcelles 098-ZD41 ; 098-ZK14 ; 098-ZK25 ; 098-ZK154 ; 098-ZD42 ; 098-ZL26 ; 098-ZD34 ; 098-ZD37 ; 098-ZD38 ; 098-ZD39 ; 098-ZK11 ; 098-ZK12 ; 098-ZK16 ; 098-ZK17 ; 098-ZK18 ; 098-ZD40.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de MISSILLAC (code commune 098) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jaquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140521

DANIEL Joseph

82 rue Pasteur

Le Domaine de la Croix

35550 PIPRIAC

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU** la demande enregistrée le 17/12/2014 de DANIEL Joseph à PIPRIAC pour la reprise de 1,653 hectares, actuellement non exploités et situés à MASSERAC (code commune 092), parcelles 092-ZI153 ; 092-ZI155 ; 092-ZI157 ; 092-ZI166 ; 092-ZI167 ; 092-ZI169 ;
  - VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : DANIEL Joseph dont le siège d'exploitation est situé à PIPRIAC, est autorisé à exploiter 1,653 hectares situés à MASSERAC (code commune 092), parcelles 092-ZI153 ; 092-ZI155 ; 092-ZI157 ; 092-ZI166 ; 092-ZI167 ; 092-ZI169.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de MASSERAC (code commune 092) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

**DOSSIER N° : C140523**

**GAEC DES TROIS FORETS**

Le Parc

44170 ABBARETZ

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 23/12/2014 du GAEC DES TROIS FORETS à ABBARETZ pour la reprise de 40,64 hectares, précédemment mis en valeur par PETITEAU Chantal à LA MEILLERAYE DE BRETAGNE et situés à LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (code commune 095), parcelles 095-ZY41 ; 095-ZY43 ; 095-ZY44 ; 095-ZY46 ; 095-ZY35 ; 095-ZY40 ; 095-ZY45 ; 095-ZY20 ; 095-ZY21 ; 095-ZY102 ; 095-YA28 ; 095-YA29 ; 095-YA4 ; 095-YA92 ; 095-YA95 ; 095-YA30 ; 095-YA11 ; 095-YA66 ; 095-YA39 ; 095-YA3 ; 095-YA118 ; 095-ZY34 ; 095-ZX18 ; 095-ZX11 ; 095-C770 ; 095-C771 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC DES TROIS FORETS à ABBARETZ consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de GASNIER François.



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DES TROIS FORETS dont le siège d'exploitation est situé à ABBARETZ, est autorisé à exploiter 40,64 hectares situés à LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (code commune 095), parcelles 095-ZY41 ; 095-ZY43 ; 095-ZY44 ; 095-ZY46 ; 095-ZY35 ; 095-ZY40 ; 095-ZY45 ; 095-ZY20 ; 095-ZY21 ; 095-ZY102 ; 095-YA28 ; 095-YA29 ; 095-YA4 ; 095-YA92 ; 095-YA95 ; 095-YA30 ; 095-YA11 ; 095-YA66 ; 095-YA39 ; 095-YA3 ; 095-YA118 ; 095-ZY34 ; 095-ZX18 ; 095-ZX11 ; 095-C770 ; 095-C771.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de GASNIER François avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (code commune 095) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140532

GAEC DE LA GRAVELLE

Messieurs ARNAUD

La Grand'Lande

44140 MONTBERT

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 08/01/2015 du GAEC DE LA GRAVELLE à MONTBERT pour la reprise de 0,2201 hectares, précédemment mis en valeur par la SCEA BUG'S BUNNY à MONTBERT et situés à MONTBERT (code commune 102), parcelle 102-AC180 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE LA GRAVELLE à MONTBERT consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de ARNAUD Maxime.
- CONSIDERANT** que le GAEC DE LA GRAVELLE à MONTBERT a obtenu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant par la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique en date du 23 décembre 2014 pour la reprise à l'identique d'un atelier hors-sol de 470 cages mère anciennement de cuniculture, sur 700 m2, pour de l'élevage de pintades (11.000 pintades/an) dans le cadre d'un projet d'extension de l'élevage de pintades de 1600 m2 (17.000 poulets/an) déjà conduit par le GAEC DE LA GRAVELLE à MONTBERT;


**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE LA GRAVELLE dont le siège d'exploitation est situé à MONTBERT, est autorisé à exploiter 0,2201 hectares à MONTBERT (code commune 102), parcelle 102-AC180, avec reprise à l'identique d'un atelier hors-sol de 470 cages mère anciennement de cuniculture, sur 700 m<sup>2</sup>, pour de l'élevage de pintades (11.000 pintades/an).

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de ARNAUD Maxime avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de MONTBERT (code commune 102) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140545

GAEC LA COULEE

La Herpinais

44170 MARSAC SUR DON

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU la demande enregistrée le 12/02/2015 du GAEC LA COULEE à MARSAC SUR DON pour la reprise de 16,9425 hectares, précédemment mis en valeur par GUILLARD Eugène à NOZAY et situés à LE GAVRE (code commune 062), parcelles 062-ZA31 ; 062-ZA30 ; 062-ZA62 ; 062-ZA75 et VAY (code commune 214), parcelles 214-ZA03 ; 214-AH2028 ; 214-AH2029 ; 214-ZA02 ;
- VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC LA COULEE à MARSAC SUR DON consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de CHATELLIER-PERRIGAUD Fanny ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC LA COULEE dont le siège d'exploitation est situé à MARSAC SUR DON, est autorisé à exploiter 16,9425 hectares (parcelles 062-ZA31 ; 062-ZA30 ; 062-ZA62 ; 062-ZA75 ; 214-ZA3 ; 214-AH2028 ; 214-AH2029 ; 214-ZA2) situés à LE GAVRE (code commune 062), VAY (code commune 214).

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de CHATELLIER-PERRIGAUD Fanny avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de LE GAVRE (code commune 062), VAY (code commune 214) sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140554

EARL CONTRE LE VENT

La Matinais

44780 MISSILLAC

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 11/12/2014 de l'EARL CONTRE LE VENT à MISSILLAC pour la reprise de 9,341 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL DU PONT MOULIN à AVESSAC et situés à MISSILLAC (code commune 098), parcelles ZC18 ; ZC19 ; ZC59 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL CONTRE LE VENT dont le siège d'exploitation est situé à MISSILLAC, est autorisée à exploiter 9,341 hectares situés à MISSILLAC (code commune 098), parcelles ZC18 ; ZC19 ; ZC59.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de MISSILLAC (code commune 098) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés)





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140524

SCEA MAIALIS

50, Le Norestier

44450 LA CHAPELLE BASSE MER

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 12/12/2014 de la SCEA MAIALIS à LA CHAPELLE BASSE MER pour la reprise de 11,046 hectares, précédemment mis en valeur par la SCEA BOUYER à LA CHAPELLE BASSE MER et situés à LA CHAPELLE-BASSE-MER (code commune 029), parcelles 029-ZT225 ; 029-ZT227 ; 029-ZT230 ; 029-ZT241 ; 029-ZT245 ; 029-ZT246 ; 029-ZT224 ; 029-ZT243 ; 029-ZT247 ; 029-ZT290 ; 029-ZT260 ; 029-ZT252 ; 029-ZT296 ; 029-ZT289 ; 029-ZV503 ; 029-ZV504 ; 029-ZV549 ; 029-ZV552 ; 029-ZT295 ; 029-ZT242 ; 029-ZT288 ; 029-ZT228 ; 029-ZT229 ; 029-ZT226 ; 029-YI51 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SCEA MAIALIS dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE BASSE MER, est autorisée à exploiter 11,046 hectares et situés à LA CHAPELLE-BASSE-MER (code commune 029), parcelles 029-ZT225 ; 029-ZT227 ; 029-ZT230 ; 029-ZT241 ; 029-ZT245 ; 029-ZT246 ; 029-ZT224 ; 029-ZT243 ; 029-ZT247 ; 029-ZT290 ; 029-ZT260 ; 029-ZT252 ; 029-ZT296 ; 029-ZT289 ; 029-ZV503 ; 029-ZV504 ; 029-ZV549 ; 029-ZV552 ; 029-ZT295 ; 029-ZT242 ; 029-ZT288 ; 029-ZT228 ; 029-ZT229 ; 029-ZT226 ; 029-YI51.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de LA CHAPELLE-BASSE-MER (code commune 029) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures  
des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140527

THEBAUD Emmanuel

Ker Marie

44780 MISSILLAC

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 23/12/2015 de THEBAUD Emmanuel à MISSILLAC pour la reprise de 21,2926 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL DU PONT MOULIN à AVESSAC et situés à MISSILLAC (code commune 098), parcelles 098-ZD46 ; 098-ZD45 ; 098-ZD44 ; 098-ZD56 ; 098-ZE64 ; 098-ZE50 ; 098-ZE51 ; 098-ZE52 ; 098-ZK19 ; 098-ZK20 ; 098-ZK21 ; 098-ZK22 ; 098-ZL21 ; 098-ZN33 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** THEBAUD Emmanuel dont le siège d'exploitation est situé à MISSILLAC, est autorisé à exploiter 21,2926 hectares situés à MISSILLAC (code commune 098), parcelles 098-ZD46 ; 098-ZD45 ; 098-ZD44 ; 098-ZD56 ; 098-ZE64 ; 098-ZE50 ; 098-ZE51 ; 098-ZE52 ; 098-ZK19 ; 098-ZK20 ; 098-ZK21 ; 098-ZK22 ; 098-ZL21 ; 098-ZN33.

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de MISSILLAC (code commune 098) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140528

SCEA D'ALFA

La Trimouille-Champagne

49150 LE VIEIL BAUGE

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 18/12/2014 de la SCEA D'ALFA à LE VIEIL BAUGE pour la reprise de 3,59 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL ELEVAGE ET ECURIE DES ETIER à SAINT ETIENNE DE MONTLUC et situés à HERIC (code commune 073), parcelles 073-YY92 ; 073-YY98 ; 073-YY100 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la SCEA D'ALFA à LE VIEIL BAUGE ne comporte aucun associé exploitant et qu'à ce titre, sa demande est soumise au contrôle des structures ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SCEA D'ALFA dont le siège d'exploitation est situé à LE VIEIL BAUGE, est autorisée à exploiter 3,59 hectares et situés à HERIC (code commune 073), parcelles 073-YY92 ; 073-YY98 ; 073-YY100.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de HERIC (code commune 073) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole  
Unité Installation-Structures  
Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET  
Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39  
Fax : 02.40.67.28.71  
[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)  
version mars 2015  
OBJET : Contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
DOSSIER N° : C140530

EARL DESORMEAUX  
Les Barrettes  
44470 MAUVES SUR LOIRE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU** la demande enregistrée le 23/12/2014 de l'EARL DESORMEAUX à MAUVES SUR LOIRE pour la reprise de 4,82 hectares, précédemment mis en valeur par GUERIN Marie à CARQUEFOU et situés à CARQUEFOU (code commune 026), parcelle 026-ZD14 ;
  - VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'EARL DESORMEAUX dont le siège d'exploitation est situé à MAUVES SUR LOIRE, est autorisée à exploiter 4,82 hectares situés à CARQUEFOU (code commune 026), parcelle 026-ZD14.

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de CARQUEFOU (code commune 026) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140533

GAEC COUE

La Baudouinière

44540 VRITZ

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 17/12/2014 du GAEC COUE à VRITZ pour la reprise de 1,4803 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL DES ROSIERS à VRITZ et situés à VRITZ (code commune 219), parcelle 219-ZB37 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;


**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC COUE dont le siège d'exploitation est situé à VRITZ, est autorisé à exploiter 1,4803 hectares situés à VRITZ (code commune 219), parcelle 219-ZB37.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de VRITZ (code commune 219) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,

Pour le préfet et par délégation,

  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140540

GAEC DU BE

Le Bé

44170 NOZAY

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 31/12/2014 du GAEC DU BE à NOZAY pour la reprise de 91,7 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL DE L'ETAIN à NOZAY et situés à ABBARETZ (code commune 001), parcelles 001-XA27 ; 001-XA28 et à NOZAY (code commune 113), parcelles 113-YM25 ; 113-YM26 ; 113-YM40 ; 113-YM5 ; 113-YK34 ; 113-YK3 ; 113-YN26 ; 113-YL2 ; 113-YL7 ; 113-YL13 ; 113-YL12 ; 113-YL3 ; 113-YC15 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DU BE dont le siège d'exploitation est situé à NOZAY, est autorisé à exploiter 91,7 hectares situés à ABBARETZ (code commune 001), parcelles 001-XA27 ; 001-XA28 et à NOZAY (code commune 113), parcelles 113-YM25 ; 113-YM26 ; 113-YM40 ; 113-YM5 ; 113-YK34 ; 113-YK3 ; 113-YN26 ; 113-YL2 ; 113-YL7 ; 113-YL13 ; 113-YL12 ; 113-YL3 ; 113-YC15.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, les maires des communes de ABBARETZ (code commune 001) et de NOZAY (code commune 113) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140544

EARL LA BENOTIERE

La Benotière

44370 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 31/12/2014 de l'EARL LA BENOTIERE à LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR pour la reprise de 1,95 hectares, précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA PILARDIERE à BELLIGNE et situés à BELLIGNE (code commune 011), parcelles 011-ZC52 ; 011-ZC85 ; 011-ZC93 ; 011-ZC48 ; 011-ZC53 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de l'EARL LA BENOTIERE à LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation de POINTEAU Sophie, sans les aides ;
- CONSIDERANT** que la demande consiste en la reprise à l'identique d'un atelier hors-sol de veaux de boucherie de 580 places sur 1360 m2 et qu'en cela, il devra être réalisée la déclaration de changement d'exploitant auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- CONSIDERANT** le plan d'épandage de l'atelier qui devra être revu si nécessaire ;

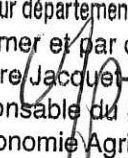
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL LA BENOTIERE dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR, est autorisée à exploiter 1,95 hectares situés à BELLIGNE (code commune 011), parcelles 011-ZC52 ; 011-ZC85 ; 011-ZC93 ; 011-ZC48 ; 011-ZC53.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de BELLIGNE (code commune 011) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 02/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole



**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés)

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

**DOSSIER N° : C140546**

SCEA LA GREE

La Bauche Benoit

44840 LES SORINIERES

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU** la demande enregistrée le 24/12/2014 de la SCEA LA GREE à LES SORINIERES pour la reprise de 3,15 hectares, actuellement non exploités et situés à LES SORINIERES (code commune 198), parcelles 198-AX27 ; 198-AX28 ; 198-AX29 ;
  - VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SCEA LA GREE dont le siège d'exploitation est situé à LES SORINIERES, est autorisée à exploiter 3,15 hectares situés à LES SORINIERES (code commune 198), parcelles 198-AX27 ; 198-AX28 ; 198-AX29.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de LES SORINIERES (code commune 198) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140550

GAEC LEAUTE

1, la Moizandière

44270 PAULX

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU la demande enregistrée le 23/12/2014 du GAEC LEAUTE à PAULX pour la reprise de 110,863 hectares, précédemment mis en valeur par LEAUTE Jean à PAULX et situés à BOIS-DE-CENE (code commune 024), parcelles 024-ZB56 ; 024-ZB57 ; 024-ZB62 ; 024-ZB64, à LA GARNACHE (code commune 096), parcelles 096-XD39 ; 096-XD40 ; 096-XD41 ; 096-XD59 ; 096-XD63 ; 096-XD66 ; 096-XD71 et à PAULX (code commune 119), parcelles 119-G148 ; 119-G257 ; 119-G265 ; 119-G274 ; 119-G275 ; 119-G293 ; 119-G304 ; 119-G305 ; 119-G322 ; 119-G323 ; 119-G325 ; 119-G354 ; 119-G525 ; 119-G283 ; 119-G367 ; 119-G203 ; 119-G204 ; 119-G205 ; 119-G267 ; 119-G83 ; 119-G86 ; 119-G95 ; 119-G96 ; 119-G100 ; 119-G176 ; 119-G176 ; 119-G177 ; 119-G133 ; 119-G150 ; 119-G151 ; 119-G151 ; 119-G152 ; 119-G170 ; 119-G171 ; 119-G575 ; 119-G79 ; 119-G84 ; 119-G175 ; 119-G261 ; 119-G262 ; 119-G263 ; 119-G264 ; 119-G266 ; 119-G276 ; 119-G279 ; 119-G281 ; 119-G282 ; 119-G283 ; 119-G284 ; 119-G292 ; 119-G294 ; 119-G295 ; 119-G296 ; 119-G297 ; 119-G298 ; 119-G299 ; 119-G300 ; 119-G301 ; 119-G302 ; 119-G303 ; 119-G331 ; 119-G332 ; 119-G333 ; 119-G339 ; 119-G340 ; 119-G353 ; 119-G368 ; 119-G548 ; 119-G549 ; 119-G550 ; 119-G553 ; 119-G555 ; 119-G556 ; 119-G559 ; 119-G567 ; 119-G573 ; 119-G629 ; 119-G673 ; 119-G635 ; 119-G571 ; 119-G572 ; 119-G524 ; 119-G167 ; 119-G207 ; 119-G258 ; 119-G269 ; 119-G272 ; 119-G577 ; 119-G625 ; 119-G576 ; 119-G579 ; 119-G580 ; 119-G582 ; 119-G628 ; 119-G568 ; 119-G569 ; 119-G570 ; 119-G178 ; 119-G186 ; 119-G187 ; 119-G188 ; 119-G225 ; 119-G206 ; 119-G259 ; 119-G270 ; 119-G271 ; 119-G273 ; 119-G277 ; 119-G278 ; 119-G280 ; 119-G287 ; 119-G289 ; 119-G291 ; 119-G85 ; 119-G123 ; 119-G129 ; 119-G134 ; 119-G147 ; 119-G164 ; 119-G168 ; 119-G169 ; 119-G172 ; 119-G173 ; 119-G174 ;
- VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;



VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;

VU l'avis favorable de la section de la CDOA de Vendée du 09/04/2015 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LEAUTE à PAULX consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation de LEAUTE David, sans aides ;

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LEAUTE à PAULX consiste à exploiter les parcelles sollicitées avec l'intégration de LEAUTE Jean dans le GAEC, en tant qu'associé exploitant ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC LEAUTE dont le siège d'exploitation est situé à PAULX, est autorisé à exploiter 110,863 hectares situés à BOIS-DE-CENE (code commune 024), parcelles 024-ZB56 ; 024-ZB57 ; 024-ZB62 ; 024-ZB64, à LA GARNACHE (code commune 096), parcelles 096-XD39 ; 096-XD40 ; 096-XD41 ; 096-XD59 ; 096-XD63 ; 096-XD66 ; 096-XD71 et à PAULX (code commune 119), parcelles 119-G148 ; 119-G257 ; 119-G265 ; 119-G274 ; 119-G275 ; 119-G293 ; 119-G304 ; 119-G305 ; 119-G322 ; 119-G323 ; 119-G325 ; 119-G354 ; 119-G525 ; 119-G283 ; 119-G367 ; 119-G203 ; 119-G204 ; 119-G205 ; 119-G267 ; 119-G83 ; 119-G86 ; 119-G95 ; 119-G96 ; 119-G100 ; 119-G176 ; 119-G176 ; 119-G177 ; 119-G133 ; 119-G150 ; 119-G151 ; 119-G151 ; 119-G152 ; 119-G170 ; 119-G171 ; 119-G575 ; 119-G79 ; 119-G84 ; 119-G175 ; 119-G261 ; 119-G262 ; 119-G263 ; 119-G264 ; 119-G266 ; 119-G276 ; 119-G279 ; 119-G281 ; 119-G282 ; 119-G283 ; 119-G284 ; 119-G292 ; 119-G294 ; 119-G295 ; 119-G296 ; 119-G297 ; 119-G298 ; 119-G299 ; 119-G300 ; 119-G301 ; 119-G302 ; 119-G303 ; 119-G331 ; 119-G332 ; 119-G333 ; 119-G339 ; 119-G340 ; 119-G353 ; 119-G368 ; 119-G548 ; 119-G549 ; 119-G550 ; 119-G553 ; 119-G555 ; 119-G556 ; 119-G559 ; 119-G567 ; 119-G573 ; 119-G629 ; 119-G673 ; 119-G635 ; 119-G571 ; 119-G572 ; 119-G524 ; 119-G167 ; 119-G207 ; 119-G258 ; 119-G269 ; 119-G272 ; 119-G577 ; 119-G625 ; 119-G576 ; 119-G579 ; 119-G580 ; 119-G582 ; 119-G628 ; 119-G568 ; 119-G569 ; 119-G570 ; 119-G178 ; 119-G186 ; 119-G187 ; 119-G188 ; 119-G225 ; 119-G206 ; 119-G259 ; 119-G270 ; 119-G271 ; 119-G273 ; 119-G277 ; 119-G278 ; 119-G280 ; 119-G287 ; 119-G289 ; 119-G291 ; 119-G85 ; 119-G123 ; 119-G129 ; 119-G134 ; 119-G147 ; 119-G164 ; 119-G168 ; 119-G169 ; 119-G172 ; 119-G173 ; 119-G174.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'entrée et au maintien de LEAUTE Jean en tant qu'associé exploitant participant aux travaux de l'exploitation, quotidiennement et pendant trois ans au moins à compter de la date de décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, les maires des communes de BOIS-DE-CENE (code commune 024), de LA GARNACHE (code commune 096) et de PAULX (code commune 119) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ; soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140551

GAEC DE LA VALLEE PETITE

La Petite Vallée

44170 MARSAC SUR DON

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 24/12/2014 du GAEC DE LA VALLEE PETITE à MARSAC SUR DON pour la reprise de 67,154 hectares, précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA PETITE VALLEE à MARSAC SUR DON et situés à DERVAL (code commune 051), parcelles 051-AD74 ; 051-AD84 ; 051-AD85 ; 051-YD27 ; 051-YD31 ; 051-YD30 ; 051-YC12 ; 051-YC26 ; 051-YC29, à JANS (code commune 076), parcelles 076-YI81 ; 076-YI100, et à MARSAC-SUR-DON (code commune 091), parcelles 091-ZD88 ; 091-ZD78 ; 091-ZD91 ; 091-ZD92 ; 091-ZD44 ; 091-ZD45 ; 091-ZD42 ; 091-ZD43 ; 091-ZD83 ; 091-ZD84 ; 091-ZD85 ; 091-ZD89 ; 091-ZD280 ; 091-ZD356 ; 091-ZH33 ; 091-ZH32 ; 091-ZH35 ; 091-ZH36 ; 091-ZH38 ; 091-ZH37 ; 091-ZE30 ; 091-ZE33 ; 091-ZE34 ; 091-ZE35 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE LA VALLEE PETITE dont le siège d'exploitation est situé à MARSAC SUR DON, est autorisé à exploiter 67,154 hectares situés à DERVAL (code commune 051), parcelles 051-AD74 ; 051-AD84 ; 051-AD85 ; 051-YD27 ; 051-YD31 ; 051-YD30 ; 051-YC12 ; 051-YC26 ; 051-YC29, à JANS (code commune 076), parcelles 076-YI81 ; 076-YI100, et à MARSAC-SUR-DON (code commune 091), parcelles 091-ZD88 ; 091-ZD78 ; 091-ZD91 ; 091-ZD92 ; 091-ZD44 ; 091-ZD45 ; 091-ZD42 ; 091-ZD43 ; 091-ZD83 ; 091-ZD84 ; 091-ZD85 ; 091-ZD89 ; 091-ZD280 ; 091-ZD356 ; 091-ZH33 ; 091-ZH32 ; 091-ZH35 ; 091-ZH36 ; 091-ZH38 ; 091-ZH37 ; 091-ZE30 ; 091-ZE33 ; 091-ZE34 ; 091-ZE35.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, les maires des communes de DERVAL (code commune 051), de JANS (code commune 076) et de MARSAC-SUR-DON (code commune 091) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140552

SAS PLOUZIN

Le Champ d'Arras

44370 LA CHAPELLE ST SAUVEUR

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 14/11/2014 de la SAS PLOUZIN à LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR pour la reprise de 3,01 hectares, précédemment mis en valeur par PLOUZIN Luc à LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR et situés à LA CHAPELLE-SAINST-SAUVEUR (code commune 034), parcelle 034-ZM14 et à SAINT-HERBLON (code commune 163), parcelles 163-ZT06 ; 163-ZT07 ; 163-ZT08 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande consiste en la reprise à l'identique d'un atelier hors-sol de lapins de chair de 1250 cages-mères sur 2610 m<sup>2</sup> précédemment conduit par PLOUZIN Luc, et qu'en cela, il devra être réalisé la déclaration de changement d'exploitant auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- CONSIDERANT** le plan d'épandage de l'atelier qui devra être revu si nécessaire ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS PLOUZIN dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR, est autorisée à exploiter 3,01 situés à LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (code commune 034), parcelle 034-ZM14 et à SAINT-HERBLON (code commune 163), parcelles 163-ZT06 ; 163-ZT07 ; 163-ZT08, et à reprendre à l'identique l'atelier hors-sol de lapins de chaire de 1250 cages-mère sur 2610 m2.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, les maires des communes de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (code commune 034) et de SAINT-HERBLON (code commune 163) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

**DOSSIER N° : C140553**

SAS PLOUZIN

Le Champ d'Arras

44370 LA CHAPELLE ST SAUVEUR

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU** la demande enregistrée le 11/12/2014 de la SAS PLOUZIN à LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR pour la reprise de 14,5462 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL L'HOPITEAU à VARADES et situés à VARADES (code commune 213), parcelles 213-ZR18 ; 213-ZD01 ; 213-ZD02 ; 213-ZD03 ; 213-ZD18 ; 213-ZD92 ; 213-ZN02 ;
  - VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS PLOUZIN dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR, est autorisée à exploiter 14,5462 hectares situés à VARADES (code commune 213), parcelles 213-ZR18 ; 213-ZD01 ; 213-ZD02 ; 213-ZD03 ; 213-ZD18 ; 213-ZD92 ; 213-ZN02.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de VARADES (code commune 213) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole ..

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140482

EARL LES BERNARDAIS

Les Bernardais

44520 GRAND AUVERNE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 27/11/2014 de l'EARL LES BERNARDAIS à GRAND AUVERNE pour la reprise de 2,04 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL JEAN PIERRE LELIEVRE à GRAND AUVERNE et situés à GRAND-AUVERNE (code commune 065), parcelle 065-ZM02 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL LES BERNARDAIS dont le siège d'exploitation est situé à GRAND AUVERNE, est autorisée à exploiter 2,04 hectares situés à GRAND-AUVERNE (code commune 065), parcelle 065-ZM02 ;

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de GRAND-AUVERNE (code commune 065) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 05/06/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C150025

BEAUMARD David

Le Béchis

44540 SAINT SULPICE DES LANDES

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 20/02/2015 de BEAUMARD David à SAINT SULPICE DES LANDES pour la reprise de 69,68 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL PASSELANDE JANEAU à SAINT SULPICE DES LANDES et situés à SAINT-SULPICE-DES-LANDES (code commune 316), parcelles 316-ZK11, 316-ZK30, 316-ZK32, 316-ZK56, 316-ZL10, 316-ZL13, 316-ZR04, 316-ZR06, 316-ZR07, 316-ZR08, 316-ZR09, 316-YA15, 316-ZY08 et 316-F576 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de BEAUMARD David à SAINT SULPICE DES LANDES consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour son installation avec les aides nationales (DJA).

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : BEAUMARD David dont le siège d'exploitation est situé à SAINT SULPICE DES LANDES, est autorisé à exploiter 69,68 hectares situés à SAINT-SULPICE-DES-LANDES (code commune 316), parcelles 316-ZK11, 316-ZK30, 316-ZK32, 316-ZK56, 316-ZL10, 316-ZL13, 316-ZR04, 316-ZR06, 316-ZR07, 316-ZR08, 316-ZR09, 316-YA15, 316-ZY08 et 316-F576.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de BEAUMARD David avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES (code commune 316) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C150044

GAEC DE L'HORIZON

2, La Rinière

44430 LE LANDREAU

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU la demande enregistrée le 09/02/2015 du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU pour la reprise de 5,66 hectares, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Jacques à LE LOROUX BOTTEREAUX et situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-BN41 ; 079-BN42 ; 079-BN50 ; 079-BN51 ; 079-BN53 ; 079-BN54 ; 079-BN68 ; 079-BN217 ; 079-AV1 ; 079-AV3 ; 079-AV122 ; 079-AV123 ; 079-BN60 ; 079-BM87 ; 079-AZ27 ; 079-AZ29 ; 079-AZ32 ; 079-AZ35 ; 079-BO43 ; 079-BO38 ; 079-BO34 ; 079-BO37 ; 079-BO41 ; 079-BO42 ; 079-BN52 ; 079-BN55 ; 079-BN58 ; 079-BN63 ; 079-BN64 ;
- VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de DOUILLARD Solène.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE L'HORIZON dont le siège d'exploitation est situé à LE LANDREAU, est autorisé à exploiter 5,66 hectares situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-BN41 ; 079-BN42 ; 079-BN50 ; 079-BN51 ; 079-BN53 ; 079-BN54 ; 079-BN68 ; 079-BN217 ; 079-AV1 ; 079-AV3 ; 079-AV122 ; 079-AV123 ; 079-BN60 ; 079-BM87 ; 079-AZ27 ; 079-AZ29 ; 079-AZ32 ; 079-AZ35 ; 079-BO43 ; 079-BO38 ; 079-BO34 ; 079-BO37 ; 079-BO41 ; 079-BO42 ; 079-BN52 ; 079-BN55 ; 079-BN58 ; 079-BN63 ; 079-BN64.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de DOUILLARD Solène avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de LE LANDREAU (code commune 079) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : CI50046

GAEC DE L'HORIZON

2, La Rinière

44430 LE LANDREAU

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 23/02/2015 du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU pour la reprise de 12,43 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL ALLARD BRANGEON à VALLET et situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-AW111 ; 079-AW112 ; 079-AW113 ; 079-AW114 ; 079-AW115 et à VALLET (code commune 212), parcelles 212-AD19 ; 212-AD20 ; 212-AD22 ; 212-AD16 ; 212-AD55 ; 212-AD84 ; 212-AD85 ; 212-AD90 ; 212-AD171 ; 212-AD203 ; 212-AD204 ; 212-A836 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de DOUILLARD Solène.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE L'HORIZON dont le siège d'exploitation est situé à LE LANDREAU, est autorisé à exploiter 12,43 hectares situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-AW111 ; 079-AW112 ; 079-AW113 ; 079-AW114 ; 079-AW115 et à VALLET (code commune 212), parcelles 212-AD19 ; 212-AD20 ; 212-AD22 ; 212-AD16 ; 212-AD55 ; 212-AD84 ; 212-AD85 ; 212-AD90 ; 212-AD171 ; 212-AD203 ; 212-AD204 ; 212-A836.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de DOUILLARD Solène avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de LE LANDREAU (code commune 079), VALLET (code commune 212) sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C150049

EARL DOMAINE DE LA FESSARDIERE

La Hersonnière

44330 VALLET

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU la demande enregistrée le 20/02/2015 de l'EARL DOMAINE DE LA FESSARDIERE à VALLET pour la reprise de 30,22 hectares, précédemment mis en valeur par la SARL ALEXIS SAUVION à VALLET et situés à VALLET (code commune 212), parcelles 212-ZW16 ; 212-XI20 ; 212-BD62 ; 212-YA39 ; 212-YA158 ; 212-ZW18 ; 212-ZW25 ; 212-YA61 ; 212-YA144 ; 212-YA146 ; 212-ZY2 ; 212-ZY16 ; 212-ZY24 ; 212-ZY32 ; 212-ZW82 ; 212-XH25 ;
- VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DOMAINE DE LA FESSARDIERE à VALLET consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de DUMANOIS Jérôme.



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DOMAINE DE LA FESSARDIERE dont le siège d'exploitation est situé à VALLET, est autorisée à exploiter 30,22 hectares situés à VALLET (code commune 212), parcelles 212-ZW16 ; 212-XI20 ; 212-BD62 ; 212-YA39 ; 212-YA158 ; 212-ZW18 ; 212-ZW25 ; 212-YA61 ; 212-YA144 ; 212-YA146 ; 212-ZY2 ; 212-ZY16 ; 212-ZY24 ; 212-ZY32 ; 212-ZW82 ; 212-XH25.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de DUMANOIS Jérôme avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de VALLET (code commune 212) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

**DOSSIER N° : C150037**

EARL LOIRE ET SILLON

Le Vivier

44360 CORDEMAIS

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 23/02/2015 de l'EARL LOIRE ET SILLON à CORDEMAIS pour la reprise de 24,811 hectares, précédemment mis en valeur par FOURAGE Alain Francis à CORDEMAIS et situés à CORDEMAIS (code commune 045), parcelles 045-AO159 ; 045-AO160 ; 045-AO161 ; 045-AO162 ; 045-AO163 ; 045-AO164 ; 045-AO165 ; 045-AO166 ; 045-AO167 ; 045-AI33 ; 045-AI34 ; 045-AI35 ; 045-AI36 ; 045-AI97 ; 045-AI125 ; 045-AN112 ; 045-AN114 ; 045-AN115 ; 045-AN125 ; 045-AN126 ; 045-AN127 ; 045-AO201 ; 045-AO202 ; 045-AO203 ; 045-AO204 ; 045-AO205 ; 045-AO206 ; 045-AO207 ; 045-AO229 ; 045-AO230 ; 045-AO231 ; 045-AO232 ; 045-AO236 ; 045-AO238 ; 045-AO264 ; 045-AO266 ; 045-AO297 ; 045-AO156 ; 045-AO157 ; 045-AO158 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de l'EARL LOIRE ET SILLON à CORDEMAIS consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de BABIN Jean François.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL LOIRE ET SILLON dont le siège d'exploitation est situé à CORDEMAIS, est autorisée à exploiter 24,811 hectares (parcelles 045-AO159 ; 045-AO160 ; 045-AO161 ; 045-AO162 ; 045-AO163 ; 045-AO164 ; 045-AO165 ; 045-AO166 ; 045-AO167 ; 045-AI33 ; 045-AI34 ; 045-AI35 ; 045-AI36 ; 045-AI97 ; 045-AI125 ; 045-AN112 ; 045-AN114 ; 045-AN115 ; 045-AN125 ; 045-AN126 ; 045-AN127 ; 045-AO201 ; 045-AO202 ; 045-AO203 ; 045-AO204 ; 045-AO205 ; 045-AO206 ; 045-AO207 ; 045-AO229 ; 045-AO230 ; 045-AO231 ; 045-AO232 ; 045-AO236 ; 045-AO238 ; 045-AO264 ; 045-AO266 ; 045-AO297 ; 045-AO156 ; 045-AO157 ; 045-AO158) situés à CORDEMAIS (code commune 045).

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de BABIN Jean François avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de CORDEMAIS (code commune 045) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jaquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB :** LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C150026

GAEC DES IRIS BLEUS  
Mme GARAUD Jacqueline,  
Messieurs GARRAUD Hubert  
et LEVEAU Jérémy  
La Vinois  
44590 LUSANGER

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 22/01/2015 du GAEC DES IRIS BLEUS à LUSANGER pour la reprise de 47,3603 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL JEAN DELAUNAY à JANS et situés à DERVAL (code commune 051), parcelle 051-ZX50, à JANS (code commune 076), parcelles 076-ZH89 ; 076-ZH90 ; 076-ZH95 ; 076-ZH60 ; 076-ZH61 ; 076-ZH207 ; 076-ZH240 ; 076-ZH91 ; 076-ZH94 ; 076-ZH206 ; 076-ZK10 ; 076-ZK8 ; 076-ZK9 ; 076-ZB4 ; 076-ZB17 ; 076-ZH252 et à LUSANGER (code commune 086), parcelles 086-ZX32 ; 086-ZX35 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC DES IRIS BLEUS à LUSANGER consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de LEVEAU Jérémy.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DES IRIS BLEUS dont le siège d'exploitation est situé à LUSANGER, est autorisé à exploiter 47,3603 hectares situés à DERVAL (code commune 051), parcelle 051-ZX50, à JANS (code commune 076), parcelles 076-ZH89 ; 076-ZH90 ; 076-ZH95 ; 076-ZH60 ; 076-ZH61 ; 076-ZH207 ; 076-ZH240 ; 076-ZH91 ; 076-ZH94 ; 076-ZH206 ; 076-ZK10 ; 076-ZK8 ; 076-ZK9 ; 076-ZB4 ; 076-ZB17 ; 076-ZH252 et à LUSANGER (code commune 086), parcelles 086-ZX32 ; 086-ZX35 ;

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de LEVEAU Jérémie avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de DERVAL (code commune 051), JANS (code commune 076), LUSANGER (code commune 086) sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C150019

GAEC DES EPINIERS

Les Landes

44660 FERCE

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 12/02/2015 du GAEC DES EPINIERS à FERCE pour la reprise de 103,77 hectares, précédemment mis en valeur par le GAEC DU PLATEAU à FERCE et situés à FERCE (code commune 058), parcelles 058-H1 ; 058-H2 ; 058-H46 ; 058-H56 ; 058-H59 ; 058-H60 ; 058-H246 ; 058-H461 ; 058-H463 ; 058-H362 ; 058-H58 ; 058-H21 ; 058-H484 ; 058-H482 ; 058-H05 ; 058-H6 ; 058-H7 ; 058-H8 ; 058-H9 ; 058-H10 ; 058-H11 ; 058-H12 ; 058-H465 ; 058-H467 ; 058-H464 ; 058-H462 ; 058-H49 ; 058-H50 ; 058-H52 ; 058-H53 ; 058-H19 ; 058-H20, à ROUGE (code commune 146), parcelles 146-H560 ; 146-H559 ; 146-H561 ; 146-H565 ; 146-H572 ; 146-H570 ; 146-H566 ; 146-A328 ; 146-A769 ; 146-A771 ; 146-A838 ; 146-A334 ; 146-A333 ; 146-A332 ; 146-A327 ; 146-A325 ; 146-A313 ; 146-A312 ; 146-A311 ; 146-A288 ; 146-A238 ; 146-A237 et à SOULVACHE (code commune 200), parcelles 200-B24 ; 200-B25 ; 200-B16 ; 200-B17 ; 200-B23 ; 200-B455 ; 200-B773 ; 200-B408 ; 200-B413 ; 200-B439 ; 200-B440 ; 200-C265 ; 200-C268 ; 200-C269 ; 200-C443 ; 200-C422 ; 200-C392 ; 200-C330 ; 200-C328 ; 200-C323 ; 200-C317 ; 200-C288 ; 200-C271 ; 200-C270 ; 200-C446 ; 200-C441 ; 200-C272 ; 200-C273 ; 200-C274 ; 200-C324 ; 200-C325 ; 200-C327 ; 200-C417 ; 200-A483 ; 200-A484 ; 200-A490 ; 200-A491 ; 200-B10 ; 200-B11 ; 200-B18 ; 200-B19 ; 200-B20 ; 200-B14 ; 200-B420 ; 200-B421 ; 200-B425 ; 200-B426 ; 200-B431 ; 200-B309 ; 200-B310 ; 200-B323 ; 200-B427 ; 200-B428 ; 200-B429 ; 200-B430 ; 200-B433 ; 200-B437 ; 200-B438 ; 200-B450 ; 200-B432 ; 200-B321 ; 200-B322 ; 200-B620 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de le GAEC DES EPINIERS à FERCE consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de BARON Alain.



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DES EPINIERS dont le siège d'exploitation est situé à FERCE, est autorisé à exploiter 103,77 hectares situés à FERCE (code commune 058), parcelles 058-H1 ; 058-H2 ; 058-H46 ; 058-H56 ; 058-H59 ; 058-H60 ; 058-H246 ; 058-H461 ; 058-H463 ; 058-H362 ; 058-H58 ; 058-H21 ; 058-H484 ; 058-H482 ; 058-H05 ; 058-H6 ; 058-H7 ; 058-H8 ; 058-H9 ; 058-H10 ; 058-H11 ; 058-H12 ; 058-H465 ; 058-H467 ; 058-H464 ; 058-H462 ; 058-H49 ; 058-H50 ; 058-H52 ; 058-H53 ; 058-H19 ; 058-H20, à ROUGE (code commune 146), parcelles 146-H560 ; 146-H559 ; 146-H561 ; 146-H565 ; 146-H572 ; 146-H570 ; 146-H566 ; 146-A328 ; 146-A769 ; 146-A771 ; 146-A838 ; 146-A334 ; 146-A333 ; 146-A332 ; 146-A327 ; 146-A325 ; 146-A313 ; 146-A312 ; 146-A311 ; 146-A288 ; 146-A238 ; 146-A237 et à SOULVACHE (code commune 200), parcelles 200-B24 ; 200-B25 ; 200-B16 ; 200-B17 ; 200-B23 ; 200-B455 ; 200-B773 ; 200-B408 ; 200-B413 ; 200-B439 ; 200-B440 ; 200-C265 ; 200-C268 ; 200-C269 ; 200-C443 ; 200-C422 ; 200-C392 ; 200-C330 ; 200-C328 ; 200-C323 ; 200-C317 ; 200-C288 ; 200-C271 ; 200-C270 ; 200-C446 ; 200-C441 ; 200-C272 ; 200-C273 ; 200-C274 ; 200-C324 ; 200-C325 ; 200-C327 ; 200-C417 ; 200-A483 ; 200-A484 ; 200-A490 ; 200-A491 ; 200-B10 ; 200-B11 ; 200-B18 ; 200-B19 ; 200-B20 ; 200-B14 ; 200-B420 ; 200-B421 ; 200-B425 ; 200-B426 ; 200-B431 ; 200-B309 ; 200-B310 ; 200-B323 ; 200-B427 ; 200-B428 ; 200-B429 ; 200-B430 ; 200-B433 ; 200-B437 ; 200-B438 ; 200-B450 ; 200-B432 ; 200-B321 ; 200-B322 ; 200-B620.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de BARON Alain avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de FERCE (code commune 058), ROUGE (code commune 146), SOULVACHE (code commune 200) sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquart-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

**DOSSIER N° : C140522**

**GAEC DES TROIS FORETS**

Le Parc

44170 ABBARETZ

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 23/12/2014 du GAEC DES TROIS FORETS à ABBARETZ pour la reprise de 70,4924 hectares, précédemment mis en valeur par la SCEA GASNIER à ABBARETZ et situés à ABBARETZ (code commune 001), parcelles 001-ZY40 ; 001-ZY42 ; 001-ZY45 ; 001-ZX11 ; 001-ZX14 ; 001-ZX15 ; 001-ZY22 ; 001-ZY23 ; 001-ZY43 et à LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (code commune 095), parcelles 095-ZX16 ; 095-ZX17 ; 095-ZX15 ; 095-ZR94 ; 095-ZO17 ; 095-AV72 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC DES TROIS FORETS à ABBARETZ consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de GASNIER François.



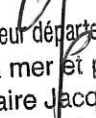
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DES TROIS FORETS dont le siège d'exploitation est situé à ABBARETZ, est autorisé à exploiter 70,4924 hectares situés à ABBARETZ (code commune 001), parcelles 001-ZY40 ; 001-ZY42 ; 001-ZY45 ; 001-ZX11 ; 001-ZX14 ; 001-ZX15 ; 001-ZY22 ; 001-ZY23 ; 001-ZY43 et à LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (code commune 095), parcelles 095-ZX16 ; 095-ZX17 ; 095-ZX15 ; 095-ZR94 ; 095-ZO17 ; 095-AV72.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de GASNIER François avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de ABBARETZ (code commune 001), LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (code commune 095) sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140479

EARL DU DOMAINE HAMON

La Boutonnais

44590 DERVAL

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 26/11/2014 de l'EARL DU DOMAINE HAMON à DERVAL pour la reprise de 0,6775 hectares, précédemment mis en valeur par GUINEL Régis à SION LES MINES et situés à SION-LES-MINES (code commune 197), parcelles 197-ZI237 et 197-ZI238 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DU DOMAINE HAMON à DERVAL consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation de madame HAMON Monique sans les aides.
- CONSIDERANT** que madame HAMON Monique satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelles selon les dispositions de l'article R331-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- CONSIDERANT** que la demande consiste en la reprise à l'identique de l'atelier hors-sol de Porcs Naisseurs/Engraisseurs (truiés) de 102 places précédemment conduit par GUINEL Régis à SION LES MINES, dans le cadre d'un projet d'extension de l'élevage de porcs de 930 animaux équivalent porcs déjà conduit par l'EARL DU DOMAINE HAMON à DERVAL et qu'en cela, il devra être demandé le récépissé de changement d'exploitant auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DU DOMAINE HAMON dont le siège d'exploitation est situé à DERVAL, est autorisée à exploiter 0,6775 hectares, situés à SION-LES-MINES (code commune 197), parcelles 197-ZI237 et 197-ZI238, avec reprise à l'identique d'un atelier hors-sol de Porcs Naisseurs/Engraisseurs (truiés) de 102 places.

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de SION-LES-MINES (code commune 197) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C140229

GAEC DE LA MUSTAIS

La Mustais

44590 SION LES MINES

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
  - VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
  - VU la demande enregistrée le 07/02/2015 du GAEC DE LA MUSTAIS à SION LES MINES pour la reprise de 4,58 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL DE L'ORME à SION LES MINES et situés à SION-LES-MINES (code commune 197), parcelles 197-YC19 ; 197-YC20 ; 197-YD12 ;
  - VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
  - VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de le GAEC DE LA MUSTAIS à SION LES MINES consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de MOREAU Franck.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE LA MUSTAIS dont le siège d'exploitation est situé à SION LES MINES, est autorisé à exploiter 4,58 hectares situés à SION-LES-MINES (code commune 197), parcelles 197-YC19 ; 197-YC20 ; 197-YD12.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de MOREAU Franck avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de SION-LES-MINES (code commune 197) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C150045

GAEC DE L'HORIZON

2, La Rinière

44430 LE LANDREAU

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 09/02/2015 du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU pour la reprise de 17,22 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL MOREAU à LE FIEF SAUVIN et situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-AO64 ; 079-AO59 ; 079-AO61 ; 079-AO62 ; 079-AO81 ; 079-AO133 ; 079-AO89 ; 079-AO63 et à VALLET (code commune 212), parcelles 212-A22 ; 212-A26 ; 212-A31 ; 212-A27 ; 212-A29 ; 212-A30 ; 212-A846 ; 212-A847 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de DOUILLARD Solène.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE L'HORIZON dont le siège d'exploitation est situé à LE LANDREAU, est autorisé à exploiter 17,22 hectares situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-AO64 ; 079-AO59 ; 079-AO61 ; 079-AO62 ; 079-AO81 ; 079-AO133 ; 079-AO89 ; 079-AO63 et à VALLET (code commune 212), parcelles 212-A22 ; 212-A26 ; 212-A31 ; 212-A27 ; 212-A29 ; 212-A30 ; 212-A846 ; 212-A847.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de DOUILLARD Solène avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de LE LANDREAU (code commune 079), VALLET (code commune 212) sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

DOSSIER N° : C150047

EARL DOM MANOIR DE L'HOMMELAIS  
Mme BARREAU COLLINEAU Hélène et  
M. BARREAU Aurélien  
3, Manoir de l'Hommeleais  
44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU la demande enregistrée le 23/02/2015 de l'EARL DOM MANOIR DE L'HOMMELAIS à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU pour la reprise de 44,96 hectares, précédemment mis en valeur par BROSSARD Dominique à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU et situés à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (code commune 188), parcelles 188-XI21 ; 188-XI89 ; 188-XI92 ; 188-XI93 ; 188-XI98 ; 188-XI99 ; 188-XI39 ; 188-XB41 ; 188-XE03 ; 188-XE15 ; 188-YZ50 ; 188-YZ51 ; 188-YZ59 ; 188-YZ10 ; 188-YZ48 ; 188-YY12 ; 188-YY15 ; 188-YV64 ; 188-YV65 ; 188-YV66 ; 188-YV70 ; 188-YV74 ; 188-XA37 ;
- VU l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DOM MANOIR DE L'HOMMELAIS à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de BARREAU COLLINEAU Hélène.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DOM MANOIR DE L'HOMMELAIS dont le siège d'exploitation est situé à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU, est autorisée à exploiter 44,96 hectares (parcelles 188-XI21 ; 188-XI89 ; 188-XI92 ; 188-XI93 ; 188-XI98 ; 188-XI99 ; 188-XI39 ; 188-XB41 ; 188-XE03 ; 188-XE15 ; 188-YZ50 ; 188-YZ51 ; 188-YZ59 ; 188-YZ10 ; 188-YZ48 ; 188-YY12 ; 188-YY15 ; 188-YV64 ; 188-YV65 ; 188-YV66 ; 188-YV70 ; 188-YV74 ; 188-XA37) situés à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (code commune 188).

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de BARREAU COLLINEAU Hélène avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le maire de la commune de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (code commune 188) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie précédemment mentionnée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

**DOSSIER N° : C150045**

GAEC DE L'HORIZON

2, La Rinière

44430 LE LANDREAU

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 09/02/2015 du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU pour la reprise de 17,22 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL MOREAU à LE FIEF SAUVIN et situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-AO64 ; 079-AO59 ; 079-AO61 ; 079-AO62 ; 079-AO81 ; 079-AO133 ; 079-AO89 ; 079-AO63 et à VALLET (code commune 212), parcelles 212-A22 ; 212-A26 ; 212-A31 ; 212-A27 ; 212-A29 ; 212-A30 ; 212-A846 ; 212-A847 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de DOUILLARD Solène.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE L'HORIZON dont le siège d'exploitation est situé à LE LANDREAU, est autorisé à exploiter 17,22 hectares situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-AO64 ; 079-AO59 ; 079-AO61 ; 079-AO62 ; 079-AO81 ; 079-AO133 ; 079-AO89 ; 079-AO63 et à VALLET (code commune 212), parcelles 212-A22 ; 212-A26 ; 212-A31 ; 212-A27 ; 212-A29 ; 212-A30 ; 212-A846 ; 212-A847.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de DOUILLARD Solène avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de LE LANDREAU (code commune 079), VALLET (code commune 212) sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Unité Installation-Structures

Affaire suivie par R. PASSERIEUX / S. MALINGE / Ch. JOLLIVET

Tel : 02.40.67.28.21 / 13 / 39

Fax : 02.40.67.28.71

[ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)

version mars 2015

OBJET : Contrôle des structures

des exploitations agricoles

**DOSSIER N° : C150046**

GAEC DE L'HORIZON

2, La Rinière

44430 LE LANDREAU

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L.331-1 à L.331-11 et articles R.331-1 à R.331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant sur l'Unité de Référence et sur le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Loire-Atlantique, modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Loire-Atlantique et de sa section « structures des exploitations » modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet à M Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 23/02/2015 du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU pour la reprise de 12,43 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL ALLARD BRANGEON à VALLET et situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-AW111 ; 079-AW112 ; 079-AW113 ; 079-AW114 ; 079-AW115 et à VALLET (code commune 212), parcelles 212-AD19 ; 212-AD20 ; 212-AD22 ; 212-AD16 ; 212-AD55 ; 212-AD84 ; 212-AD85 ; 212-AD90 ; 212-AD171 ; 212-AD203 ; 212-AD204 ; 212-A836 ;
- VU** l'avis favorable émis par le cédant pour cette reprise ;
- VU** l'avis de la section de la CDOA sus-visée du 31/03/2015 ;
- CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois suivant la date d'enregistrement de cette demande ;
- CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE L'HORIZON à LE LANDREAU consiste à exploiter les parcelles sollicitées pour l'installation avec les aides nationales (DJA) de DOUILLARD Solène.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE L'HORIZON dont le siège d'exploitation est situé à LE LANDREAU, est autorisé à exploiter 12,43 hectares situés à LE LANDREAU (code commune 079), parcelles 079-AW111 ; 079-AW112 ; 079-AW113 ; 079-AW114 ; 079-AW115 et à VALLET (code commune 212), parcelles 212-AD19 ; 212-AD20 ; 212-AD22 ; 212-AD16 ; 212-AD55 ; 212-AD84 ; 212-AD85 ; 212-AD90 ; 212-AD171 ; 212-AD203 ; 212-AD204 ; 212-A836.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter est conditionnée à l'installation effective de DOUILLARD Solène avec les aides nationales (DJA) dans le délai d'un an à compter de la présente décision.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique, le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de LE LANDREAU (code commune 079), VALLET (code commune 212) sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 24/04/2015,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Claire Jacquet-Patry  
Responsable du Service  
Economie Agricole

**RECOURS** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
soit un recours gracieux devant le préfet de la Loire-Atlantique ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ;

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**NB** : LA PRESENTE AUTORISATION NE VAUT PAS ACCORD DES PROPRIETAIRES (bail ou acte de vente). Cette autorisation sera caduque si la reprise effective des parcelles n'était pas intervenue dans les 12 mois suivant la date de cessation d'activité du cédant. Cette décision ne préjuge en aucune façon de celles qui pourraient intervenir en matière de transfert de référence laitière, attribution de droits à produire, agrément de GAEC (ou mouvement d'associés).





## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Mission affaires juridiques

Affaire suivie par Evelyne LEFLOCH

☎ 02 40 67 24 89

☎ 02 40 67 24 09

evelyne.lefloch@loire-atlantique.gouv.fr

p:arrete modif cdaf etat juin2015.odt

**ARRETE MODIFICATIF**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

**D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CDAF) ETAT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code rural et notamment les articles L.121-8, R.121-7 et R.121-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2001 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement foncier, modifié ;
- VU** les changements d'affectations de certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;
- VU** la désignation des représentants du Département, par l'assemblée départementale de la Loire-Atlantique, en date du 20 avril 2015 ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'article 1er de l'arrêté du 1er octobre 2001 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement foncier, modifié, est modifié comme suit :

#### **II – MEMBRES FONCTIONNAIRES**

##### Titulaires

- Monsieur Patrice BERTAUD
- Madame Estelle GODARD
- Madame Anne-Marie PENN
- Monsieur Vincent PETIT
- Monsieur Philippe BLAISE
- Monsieur François BABY

##### Suppléants

- Madame Isabelle PRENVEILLE
- Monsieur Patrick GUICHARD
- Madame Véronique HOUSSAIS
- Madame Christelle JOLLIVET
- Monsieur Yves NEDELEC
- Madame Marie-Aude JACSON

.../...



## **V – REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

### Titulaires

- Monsieur Jean CHARRIER  
Conseiller départemental de Machecoul
- Monsieur Freddy HERVOCHON  
Conseiller départemental de Rezé-1
- Madame Danielle CORNET  
Conseillère départementale de Pontchâteau
- Monsieur Claude GAUTIER  
Conseiller départemental d'Ancenis

### Suppléants

- Madame Karine FOUQUET  
Conseillère départementale de Machecoul
- Madame Françoise HAMEON  
Conseillère départementale de Nantes-2
- Monsieur Michel MENARD  
Conseiller départemental de Nantes-7
- Madame Véronique DUBETTIER-  
GRENIER  
Conseillère départementale de Carquefou

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le président de la commission départementale d'aménagement foncier, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et inséré dans un journal diffusé dans le département.

NANTES, le 10 JUIN 2015

**LE PREFET,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer,**

**Jean-Christophe BOURSIN**

